

SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITION REPORT 2024

PREDICA

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**



ASSURANCES

Sommaire

A. ACTIVITE ET RESULTATS	6
A.1 Activité	6
A.1.1 Périmètre	6
A.1.2 Présentation générale	6
A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives	7
A.2 Résultats de souscription	8
A.2.1 Activité	8
A.3 Résultats des investissements	9
A.3.1 Revenus et charges générés par les portefeuilles de placements y compris fonds propres	10
A.4 Résultats des autres activités	10
A.5 Autres informations	10
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	11
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance	11
B.1.2 Changements importants au sein de la gouvernance survenus au cours de la période de référence	15
B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération	15
B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées	18
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	18
B.2.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité	19
B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité	20
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	20
B.3.1 Dispositif de gestion des risques	20
B.3.2 Dispositif ORSA	21
B.4 Système de contrôle interne	22
B.5 Fonction d'audit interne	23
B.6 Fonction actuarielle	24
B.7 Sous-traitance	24
B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe	24
B.7.2 Périmètre d'application de la politique de sous-traitance	24
B.7.4 Registre des externalisations	25
B.8 Autres informations	25
C. PROFIL DE RISQUE	26
C.1 Risque de souscription	26
C.1.1 Exposition aux principaux risques	26
C.1.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	27
C.1.3 Principales concentrations	27
C.1.4 Sensibilités	27
C.2 Risque de marché	27
C.2.1 Exposition aux risques	28
C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	28
C.2.3 Concentration	29
C.2.4 Sensibilités	29
C.3 Risque de crédit	30
C.3.1 Exposition aux risques	30
C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	30
C.3.3 Principales concentrations	30
C.4 Risque de liquidité	31
C.4.1 Exposition aux risques	31
C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	31
C.4.3 Sensibilités	31
C.5 Risque opérationnel	31
C.5.1 Exposition aux risques	31

C.5.2	Principales techniques de gestion et de réduction du risque	32
C.5.3	Sensibilités	33
C.6	Autres risques importants.....	33
C.6.1	Exposition aux risques.....	33
C.6.2	Principales techniques de gestion et de réduction du risque	34
C.7	Autres informations.....	34
D.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	35
D.1	Actifs.....	36
D.1.1	Actifs incorporels et frais différés	37
D.1.2	Actifs d'impôts différés.....	37
D.1.3	Immobilisations corporelles.....	37
D.1.4	Instruments financiers.....	37
D.1.5	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (provisions techniques cédées)	38
D.1.6	Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	38
D.1.7	Créances financières non liées à l'assurance	38
D.2	Provisions techniques.....	39
D.2.1	Synthèse des provisions techniques.....	39
D.2.2	Principes de valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité	39
D.2.3	Segmentation	40
D.2.4	Comptabilisation initiale	40
D.2.5	Principes généraux d'évaluation de la meilleure estimation (BE)	40
D.2.6	Mesures transitoires pour les provisions techniques	42
D.2.7	Principaux changements d'hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques.....	42
D.2.8	Marge de risque (Risk Margin).....	42
D.2.9	Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques	42
D.3	Autres passifs.....	42
D.3.1	Provisions et passifs éventuels.....	43
D.3.2	Provisions pour retraite.....	43
D.3.3	Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	43
D.3.4	Passifs d'impôts différés	43
D.3.5	Passifs financiers.....	43
D.4	Méthodes de valorisation alternatives.....	43
D.5	Autres informations.....	44
E.	GESTION DU CAPITAL.....	45
E.1	Fonds propres.....	45
E.1.1	Politique de gestion des fonds propres	45
E.1.2	Fonds propres disponibles.....	45
E.1.3	Fonds propres éligibles.....	48
E.2	Capital de solvabilité requis (SCR)	49
E.3	Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	49
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	49
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	49
E.6	Autres informations.....	49
F.	ANNEXES – QRTS.....	50

SYNTHÈSE

Le présent rapport constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report – « SFCR ») de PREDICA, filiale d'assurance vie détenue à 100% par Crédit Agricole Assurances, au titre de l'année 2024.

Le SFCR a été établi conformément à la réglementation Solvabilité II. Il tient compte notamment des orientations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (*European Insurance and Occupational Pensions Authority* - EIOPA) et des notices de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en la matière.

Le SFCR consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité 2. Ce rapport ainsi que les différents états quantitatifs annuels (Quantitative Reporting Templates – « QRT ») joints, permettent de synthétiser et d'apporter des explications sur l'activité et la performance de PREDICA, de démontrer le caractère approprié de son système de gouvernance, de présenter son profil de risque, de décrire la manière dont a été valorisé son bilan prudentiel, et d'évaluer sa solvabilité. Ce rapport a été présenté en Comité d'audit le 1 avril 2025 et validé par le Conseil d'administration de PREDICA le 2 avril 2025.

Activité et résultats

PREDICA, acteur majeur de l'assurance vie, est un assureur complet, diversifié au travers principalement de deux métiers : l'Épargne et la protection des personnes via sa gamme Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives.

Le chiffre d'affaires 2024 s'établit à 25 089 millions d'euros, en augmentation par rapport à 2023. PREDICA démontre ainsi sa solidité dans un contexte de forte concurrence entre les acteurs.

Ces résultats témoignent du dynamisme commercial des réseaux et montrent la pertinence du modèle de bancassurance intégré dans lequel la compagnie s'inscrit, co-construit autour des réseaux des Caisses régionales du Crédit Agricole, et de LCL.

Système de gouvernance

PREDICA s'est muni d'un système de gouvernance, adapté aux lignes d'activités de la compagnie, en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et assume au niveau du Groupe la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Réglementation Solvabilité 2. Le Conseil d'administration est en lien avec la Direction générale, comprenant le Directeur général et un Directeur général délégué, second dirigeant effectif de PREDICA, et les responsables des quatre fonctions clés.

Ce système de gouvernance contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de PREDICA et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, de leur ampleur et de leur complexité et les contrôle à intervalles réguliers afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité.

Profil de risque

Le profil de risque de PREDICA décrit par la suite dans la section C du présent rapport est établi à partir du processus d'identification des risques majeurs qui constitue l'outil principal permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la compagnie est exposée. Les principaux risques sont les risques de marché et de souscription vie, liés à la prédominance des activités d'épargne de PREDICA.

Compte tenu de son profil de risque, la formule standard est adaptée au calcul du besoin en capital de la compagnie. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance en cas de déviation par rapport au cadre de gestion courante.

Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan prudentiel de PREDICA est arrêté au 31 décembre 2024.

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

PREDICA a retenu comme base de valorisation de son bilan prudentiel, les normes françaises.

Gestion du capital

La politique des fonds propres mise en place chez PREDICA s'intègre pleinement dans la politique définie au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances. Cette politique est déclinée au niveau de chacune de ses filiales. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales.

La politique de gestion des fonds propres de PREDICA s'intègre dans le cadre d'appétit au risque du groupe défini et validé par son Conseil d'administration.

Elle a été conçue de façon à intégrer les contraintes de la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2024, le niveau des fonds propres éligibles pour couvrir le MCR s'élève à 17 498 millions d'euros, et permet de couvrir le MCR qui s'élève à 4 187 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, le montant des fonds propres éligibles de PREDICA s'élève à 20 674 millions d'euros et le besoin en capital (SCR) à 9 304 millions d'euros. Les fonds propres éligibles intègrent à hauteur de 6 899 millions d'euros une part de la provision pour participation aux bénéfices comptables, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par PREDICA pour le calcul de son ratio de solvabilité, à l'exception de la clause de grandfathering des dettes subordonnées.

Ainsi à fin 2024, le ratio de solvabilité de PREDICA s'établit à 222%.

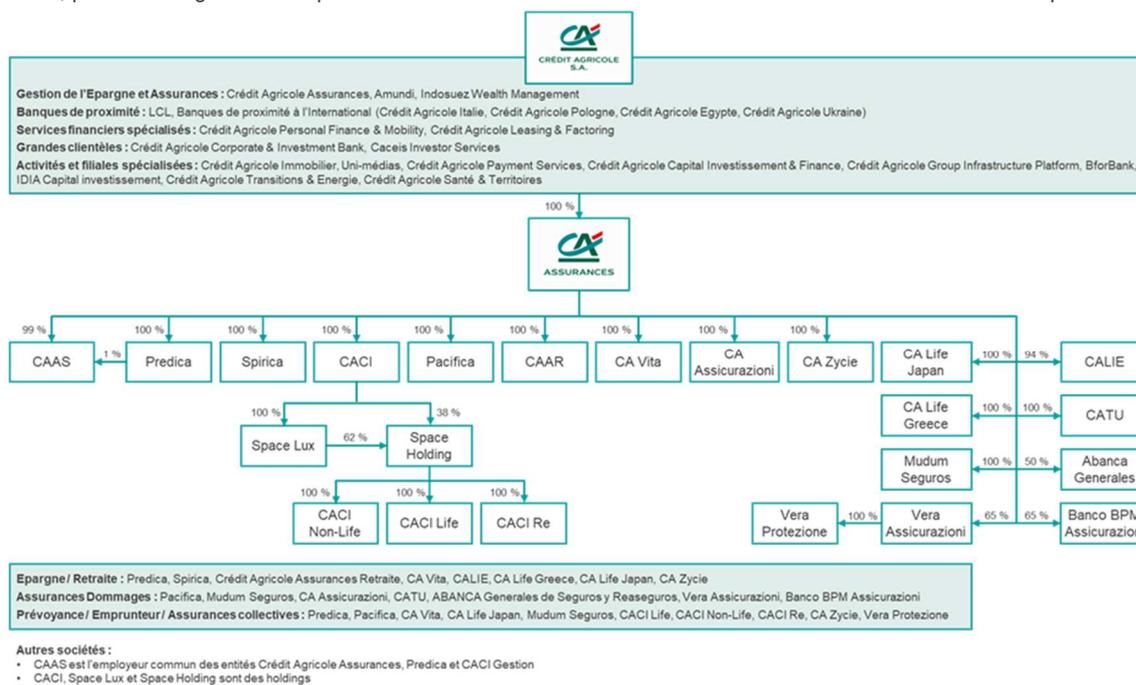
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 Périmètre

PREDICA est une société anonyme française au capital de 1 030 millions d'euros sise au 16/18, boulevard de Vaugirard – 75015 Paris.

PREDICA est administrée par un Conseil d'Administration. PREDICA est spécialisée dans la distribution des produits d'assurance de personnes ; elle s'inscrit dans l'organisation du groupe Crédit Agricole Assurances (groupe CAA), groupe d'assurance créé en 2009, par Crédit Agricole S.A. pour rassembler toutes ses activités d'assurance dans une structure unique.



PREDICA est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise au 4 place de Budapest à Paris.

Elle est auditée par les cabinets Forvis Mazars sis au 61 rue Henri Regnault à La Défense et Deloitte sis 6 Place de la Pyramide à La Défense.

A.1.2 Présentation générale

PREDICA, acteur majeur de l'assurance vie en France

PREDICA, est un acteur majeur du marché de l'assurance vie en France. Créée, en 1986 pour développer l'assurance vie, dans le prolongement de l'activité d'épargne du réseau bancaire du Crédit Agricole, elle propose aujourd'hui une offre diversifiée afin de répondre au mieux aux enjeux sociétaux importants.

PREDICA est ainsi présente sur les grands métiers de l'assurance de personnes : l'Épargne, la protection des personnes au travers de sa gamme Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives.

Positionnée sur les métiers de l'assurance vie, PREDICA élabore des solutions afin de permettre aux clients du groupe Crédit Agricole de se constituer une épargne ; les activités d'Épargne représentent 87% de son chiffre d'affaires 2024.

PREDICA propose également une gamme de produits de prévoyance complète, permettant à ses clients de se protéger et de protéger leurs proches contre les aléas de la vie. Cette activité constitue 13% de son chiffre d'affaires en 2024.

Enfin, PREDICA exerce ses activités principalement en France.

Pour développer l'ensemble de ses activités, PREDICA s'appuie principalement sur ses deux réseaux partenaires, les Caisses Régionales du Crédit Agricole et LCL.

Participations détenues par PREDICA

Les sociétés (participations, filiales) détenues par PREDICA sont de deux natures : les premières, par leur objet social, proposent des services complémentaires à l'activité d'assurance de PREDICA ; les secondes (environ 250 entités principalement SCI et SAS) correspondent à des investissements immobiliers, infrastructures, Private Equity, ...

A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives

L'année 2024 s'est inscrite dans la continuité de 2022 et 2023, marquée par les tensions, les incertitudes géopolitiques et les catastrophes naturelles. Même si une accalmie s'est opérée sur l'inflation et que les banques centrales ont entrepris de baisser leurs taux directeurs, le regain de tensions au Moyen-Orient, la poursuite du conflit russo-ukrainien, et l'accumulation des catastrophes ont continué de bouleverser notre société, nous contraignant à opérer malgré les incertitudes de notre temps.

C'est donc dans ce contexte que le Groupe Crédit Agricole Assurances et ses collaborateurs ont continué d'incarner au quotidien ses valeurs et sa raison d'être (agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société) au travers d'actions concrètes, responsables et ambitieuses.

- Au plan financier :

PREDICA a poursuivi l'adaptation de sa politique commerciale, de son allocation d'actifs et de ses ressources financières aux exigences quantitatives de Solvabilité 2. Son ratio prudentiel se situe au niveau toujours élevé de 222 % à fin 2024.

- Au plan du développement commercial :

PREDICA et NoveoCare ont été choisis pour assurer et gérer, à compter du 1er juillet 2025, la couverture supplémentaire maladie des personnels statutaires des Industries Electriques et Gazières (IEG). Ce contrat, d'une durée initiale de 18 mois pourra être reconduit jusqu'à sept fois par tacite reconduction. Il concernera 136 000 salariés adhérents et 310 000 bénéficiaires, pour un montant annuel de 70 millions d'euros de primes.

Lors de cet appel d'offres, Crédit Agricole Assurances a mis en avant l'offre de services destinée aux agents des Industries Electriques et Gazières (IEG) avec l'application MA SANTE, qui facilite la gestion des soins en intégrant des services numériques.

Dans la continuité des travaux entamés en 2022 et 2023, de nouvelles fonctionnalités dans les applications mobiles Mes Comptes de LCL et Ma Banque de Crédit Agricole ont vu le jour. Les clients ont maintenant la possibilité de réaliser des versements libres sur leurs contrats d'épargne en toute autonomie à partir de l'application Ma Banque ; et en assurance dommages, les offres habitation, automobile et santé sont désormais entièrement disponibles en *selfcare* sur les applications Ma Banque et Mes Comptes.

Dans un environnement concurrentiel dynamique, PREDICA poursuit son objectif d'accompagner ses clients dans la constitution de leur patrimoine en leur offrant une rémunération attractive de leur épargne. Ainsi, PREDICA propose un taux de rémunération des supports en euros des contrats d'assurance vie stable comparé à 2023, avec une performance pouvant atteindre 3,85%.

- Au plan stratégique :

En 2024, PREDICA a effectué plusieurs opérations dans le cadre de la politique d'allocation de son capital :

- Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 20 juin 2024, un dividende de 1 238,7 millions d'euros a été distribué en numéraire (dont 573,3 millions d'euros versés sous forme d'acompte en décembre 2023) ;
- Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 20 juin 2024 et du Conseil d'Administration du 3 décembre 2024 une distribution d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2024 a été effectuée pour un montant de 543,1 millions d'euros en décembre 2024 ;

Au cours de l'exercice 2024, aucune émission ni remboursement d'emprunt subordonné n'a été effectué.

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Activité

A.2.1.1 Indicateurs de primes, charges de prestation et résultat de réassurance

L'activité se présente avec les indicateurs de primes, charges de prestations et le résultat de réassurance :

PREDICA (en millions d'euros)	31/12/2023				31/12/2024				Variation 2023/2024			
	Emprunteur / Prévoyance indiv/ Assurances coll.	Epargne indiv. et coll.		Total	Emprunteur / Prévoyance indiv/ Assurances coll.	Epargne indiv. et coll.		Total	Emprunteur / Prévoyance indiv/ Assurances coll.	Epargne indiv. et coll.		Total
		Euro	UC			Euro	UC			Euro	UC	
Primes nettes	3 091	10 899	8 454	22 444	3 250	14 247	7 592	25 089	159	3 348	-862	2 645
Charge des prestations	-1 339	-19 579	-527	-21 445	-1 427	-16 579	-3 136	-21 142	-88	3 000	-2 609	303
Cessions en réassurance	-26	1	0	-25	-37	-1	0	-39	-12	-3	0	-14

Epargne individuelle et collective y compris obsèques

Chiffre d'affaires

Les primes émises s'élèvent à 21,8 milliards d'euros en 2024 en hausse globale de 13% par rapport à 2023 :

- 14 247 millions d'euros sur l'épargne en euros, contre 10 899 en 2023, soit +3 348 millions d'euros, +31% ;
- 7 592 millions d'euros sur l'épargne en UC, contre 8 454 en 2023, soit - 862 millions d'euros, -10%.

Le chiffre d'affaires relatif au traité de réassurance en acceptation avec l'entité du Luxembourg s'élève à 60 millions en 2024 contre 386 millions en 2023.

Charge des sinistres

Les prestations servies s'élèvent à 19,7 milliards d'euros en 2024 en légère baisse de 2% par rapport à 2023 :

- 16 579 millions d'euros sur l'épargne en euros, contre 19 579 en 2022, soit - 3000 millions d'euros ;
- 3 136 millions d'euros sur l'épargne en UC, contre 527 en 2023, soit + 2 609 millions d'euros.

En 2024, les rachats liés au traité de réassurance en acceptation avec l'entité du Luxembourg s'élèvent à 2.8 milliards d'euro, dont 1.1 milliard lié à une résiliation partielle du traité.

Assurances Emprunteur / Prévoyance individuelle / Assurances collectives

Chiffre d'affaires

Les primes émises s'élèvent à 3,3 milliards d'euros en 2024 en hausse globale de 5% par rapport à 2023 :

- 2 658 millions d'euros sur la prévoyance Vie, contre 2 596 en 2023, soit +62 millions d'euros, +2% ;
- 592 millions d'euros sur la prévoyance Non-Vie, contre 495 en 2023, soit +96 millions d'euros, + 20%.

Charge des sinistres

Les prestations servies ont globalement augmenté de 7 % en 2024, et s'élèvent à 1 427 millions d'euros :

- Principalement sur la prévoyance Vie avec 950 millions d'euros, en augmentation de 3% ;
- Et sur la prévoyance Non-Vie 476 millions d'euros, en progression de 13%.

Résultat de réassurance

Le plan de réassurance adopté par PREDICA consiste à céder en quote-part les risques de dépendance et à rétrocéder une partie des risques inclus dans les contrats de prévoyance collective souscrits notamment dans le cadre de ses activités d'acceptation. A noter en 2023, la commutation d'un traité Emprunteur, impactant le solde de réassurance.

Le résultat de réassurance (hors variations de dépôts espèces) présente un solde de -39 millions d'euros (contre - 25 millions d'euros en 2023). Ce solde est :

- Négatif sur le produit Dépendance en lien proportionnel avec le brut pour -37 millions d'euro, contre -13 millions d'euros en 2023 ;
- Négatif sur l'activité Santé/Prévoyance collective pour -1,7 millions d'euro, contre -2.9 millions d'euros en 2023.
- Positif sur l'activité Emprunteur pour 2,3 millions d'euro, contre -5,9 millions d'euros en 2023, la variation est liée à la commutation du traité QP 20% ;
- Négatif sur l'activité Garantie plancher pour -1,8 millions d'euro, contre -2 millions d'euros en 2023 ;
- Négatif sur l'activité Temporaire Décès pour -0,3 millions d'euro, contre -0,5 millions d'euros en 2023.

A.2.1.2 Marge technique

La marge technique présentée intègre la marge de gestion, d'acquisition et le résultat techniques des activités de rentes, obsèques et prévoyance. Cet indicateur intègre les frais généraux.

		PREDICA: Résultat de souscription par ligne d'activité									
		Assurance santé (affaires directes)	Autres engagements de (ré)assurance vie	Assurance santé de (réassurance acceptée)	Non-Vie: Santé	Non-Vie: Protection des revenus	Emprunteur / Prévoyance indiv/ Assurances coll.	Assurance avec participation aux bénéfices et Réassurance Vie	Engagements d'assurance indexés ou en unités de compte	Epargne indiv. et coll.	Total
<i>(en millions d'euros)</i>											
Marge technique	2024	-33	244	1	12	-15	209	320	81	401	609
Marge technique	2023	-33	360	8	5	-8	332	355	32	388	720
	Variation	0	-117	-6	6	-7	-124	-36	49	13	-110
	% Variation	1%	-32%	-82%	116%	87%	-37%	-10%	151%	3%	-15%

La marge technique s'élève à 609 millions d'euros en 2024, en baisse de -110 millions d'euros soit - 15% principalement liée à l'activité Emprunteur/Prévoyance individuelle et collective -124 millions d'euros et compensée par la hausse de la marge technique de l'activité Epargne individuelle et collective + 13 millions d'euros.

La ligne métier Epargne individuelle et collective est la principale contributive à la marge technique PREDICA en 2024. Cela se traduit par la croissance continue de l'encours sous gestion de cette activité (+4%), avec une collecte brute en 2024 en hausse de +13%, particulièrement sur l'Euro (+31%) et en repli sur l'UC (-10%). Le taux de chargements sur encours est en hausse de +1% sur l'UC.

La marge technique sur les activités Emprunteur/Prévoyance individuelle est en baisse (-37%), principalement liée au résultat dépendance exceptionnellement élevé en 2023 (effet hausse des taux).

La marge technique répartie par zone géographique est réalisée majoritairement en France. La part réalisée au Luxembourg correspond à un traité en acceptation avec la filiale CALIE pour une marge technique (avant frais généraux) de 3,8 millions d'euros en 2024, contre 7,5 millions d'euro en 2023, compte tenu du contexte de marché difficile pour l'assurance vie en 2023 (hausse rapide des taux d'intérêts entraînant une concurrence avec l'épargne bilan).

A.3 Résultats des investissements

L'année 2024 a été une période de transition marquée par des évolutions contrastées sur les marchés financiers, reflet d'un environnement économique complexe et d'une géopolitique incertaine. Les politiques monétaires ont joué un rôle central, avec les grandes banques centrales qui ont amorcé leur cycle d'assouplissement monétaire tout en adoptant des approches prudentes face à une inflation en ralentissement, mais encore préoccupante. Le risque politique a également été au cœur des incertitudes mondiales, alimentant une volatilité accrue sur les marchés. En Europe, la France a dû faire face à des élections législatives anticipées, provoquant une longue période d'instabilité politique pesant sur la confiance des investisseurs et sur les perspectives économiques du pays. Aux États-Unis, les élections présidentielles ont provoqué des débats intenses autour du programme « pro-business » de Donald Trump, dont les répercussions inflationnistes interrogent autant qu'elles préoccupent. Sur les marchés, les indices actions américains portés par des perspectives dynamiques, ont surperformé largement leurs homologues européens, freinés par une croissance économique atone. Côté obligataire, les rendements souverains ont évolué dans un sens puis dans l'autre, au gré des anticipations d'inflation, de croissance mais également des événements géopolitiques, pour finalement clôturer l'année sur un niveau médian.

A.3.1 Revenus et charges générés par les portefeuilles de placements y compris fonds propres

<i>En MILLIONS D'EUROS</i>	31/12/2023	31/12/2024
Produits de taux	3 496	3 481
Actions et OPCVM	2 921	2 919
Immobilier	465	498
Autres	(1 511)	(1 181)
Total produits financiers en normes françaises, hors ajustement ACAV et réévaluation Eurocroissance	5 370	5 718
Ajustement ACAV et réévaluation Eurocroissance	3 076	2 777
Total produits financiers NF	8 446	8 496

A fin décembre 2024, les produits financiers générés par les placements des activités d'assurance ressortent à 8 496 millions d'euros, en augmentation par rapport à fin 2023.

A fin 2024, le portefeuille d'investissements de PREDICA est constitué à 63,0% d'obligations et autres titres obligataires, 10,3% en actions, 23% en OPCVM de toute nature et 4% en immobilier.

Les revenus du portefeuille proviennent pour l'essentiel des revenus des actifs de taux, qui s'élèvent à 3 481 millions d'euros à fin 2024, en baisse de -11% par rapport à fin 2023 compte tenu de la poursuite de l'érosion des taux sur la majorité de l'année.

A.4 Résultats des autres activités

L'essentiel des autres produits et charges est composé par l'impôt sur les sociétés. Aucun accord de location significatif n'était en cours sur l'année.

A.5 Autres informations

Néant

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

PREDICA s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage. Ce système de gouvernance contribue activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques et ceux du groupe Crédit Agricole Assurances tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'organisation générale de PREDICA est inscrite dans celle du groupe Crédit Agricole Assurances. Elle s'articule autour :

- D'un Conseil d'administration avec son comité spécialisé (Comité d'Audit et des Risques) ;
- D'une Direction générale avec notamment ses dirigeants effectifs ;
- D'un fonctionnement hiérarchique ;
- Et d'un fonctionnement transverse assuré par des comités.

L'appartenance au Groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par un fonctionnement sous forme de lignes métiers. Le rattachement est :

- Hiérarchique dans le cas de la fonction Contrôle périodique, Contrôle permanent et Risques, Juridique et conformité ;
- Fonctionnel dans le cas de la fonction Finances, de la Direction Communication et de la Direction des Ressources humaines.

Les responsables de ces sujets au sein des entités effectuent un double reporting, d'une part à la Direction de l'entité du Groupe Crédit Agricole Assurances dont ils dépendent, d'autre part au responsable de la ligne métier Groupe.

Certaines fonctions sont par ailleurs mutualisées au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances comme notamment celles des Investissements, de la Communication corporate de la Communication clients, de l'Audit, des Ressources humaines et la fonction Achats.

B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance

B.1.1.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de PREDICA, entreprise d'assurance régie par le code des assurances, est composé au 31 décembre 2024 de treize membres auxquels s'ajoutent deux censeurs.

Il se réunit en général six fois par an.

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Société et notamment il définit la stratégie ainsi que les politiques générales de la Société. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de ses pouvoirs, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il établit et approuve les différents rapports exigés. Il valide également les politiques. Le Conseil d'administration peut procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires.

Le Conseil d'administration assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires adoptées en vertu de la Directive Réglementation Solvabilité 2 et veille à ce qu'une évaluation interne des risques et de la solvabilité soit menée au niveau de l'entité.

Le Conseil d'administration est responsable de l'efficacité du système de gouvernance des risques en fixant l'appétit au risque et les limites de tolérance au risque en approuvant les politiques principales de gestion des risques de l'entité.

A ce titre, il fixe et approuve l'organisation générale de l'entité, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations et les contrôle à intervalle régulier afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité. Il est ainsi impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entité, dans la fixation des limites et est régulièrement informé de leur respect.

Le Conseil d'administration est en lien avec la Direction générale et les responsables des fonctions clés.

Le Conseil d'administration entend directement les responsables des fonctions clés au moins une fois par an afin de prendre connaissance de leur bilan annuel et chaque fois que ceux-ci souhaitent l'informer d'un événement de nature à le justifier. Les responsables des fonctions clés participent par ailleurs à chaque réunion du Comité d'Audit et des Risques qui rend compte de leurs travaux au Conseil d'administration.

B.1.1.2 Comités sous la responsabilité du Conseil d'Administration

Comité d'Audit et des Risques

Il est composé de quatre administrateurs. Assistent également aux réunions, les Commissaires aux comptes et toute personne en charge ou habilitée à reporter les questions relatives aux contrôles des risques, travaux d'audit, finances et comptabilité. Conformément au règlement intérieur, participent à ce Comité des représentants de la Direction des Finances, du Secrétariat Général, ainsi que les quatre responsables des fonctions clés.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général. Le Comité rend compte de ses travaux à la prochaine réunion du Conseil d'administration et informe ce dernier sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit et des Risques assure le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière en s'interrogeant sur la traduction des événements marquants ayant une incidence sur les comptes. Il est chargé également de suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et d'assurer le suivi de l'indépendance de ces derniers.

Le Comité d'Audit et des Risques a pour mission également d'examiner l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (veille au traitement adéquat des opérations significatives, des risques majeurs, à la cohérence de l'ensemble, etc.). Il examine notamment le plan d'audit interne de l'entité.

Le Comité d'Audit et des Risques examine la stratégie globale et l'appétit en matière de risques de PREDICA ainsi que les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux, et conseille le Conseil d'administration dans ces domaines. Plus généralement, le Comité d'Audit et des Risques suit tout dossier stratégique à la demande de la Direction Générale et/ou du Président du Comité d'Audit et des Risques et/ou du Président du Conseil d'administration pouvant avoir un impact majeur sur la situation financière de l'entité.

Comités exceptionnels

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier des questions spécifiques de sa compétence. Ces comités exercent leur activité sous sa responsabilité.

Depuis 2013, l'exercice des fonctions du Comité des rémunérations de PREDICA a été transféré au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

B.1.1.3 Direction générale

En application des dispositions légales, les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées au sein de PREDICA.

Sous réserve des pouvoirs que la loi (ou le règlement intérieur, le cas échéant) attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, la Direction générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de son objet social.

La Direction Générale de PREDICA fixe les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'administration de PREDICA et rend compte à ce dernier de son action. Elle supervise et pilote le fonctionnement du système de gouvernance des risques mis en place au sein de l'entité. Elle propose au Conseil les orientations stratégiques et établit les politiques que le Conseil d'administration approuve pour PREDICA. Elle fixe des procédures décisionnelles efficaces, une structure organisationnelle qui indique clairement les lignes de reporting, assigne les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne et s'assure notamment que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées pour l'entité. Elle veille à ce que les principales informations relatives à l'entité soient régulièrement reportées et correctement documentées, les principaux dysfonctionnements identifiés et les mesures correctrices mises en œuvre. Elle interagit de manière appropriée avec les comités mis en place au sein de l'entreprise, et notamment les responsables des fonctions clés.

Par décision du 02 novembre 2022, le Conseil d'administration a nommé, avec effet au 1er mars 2023, M. Nicolas DENIS, Directeur général - Dirigeant effectif de PREDICA, sans limitation de durée, pour succéder à Philippe DUMONT.

Il a par ailleurs à cette occasion confirmé l'option de dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

B.1.1.4 Dirigeants effectifs

Par décision du 02 novembre 2023, le Conseil d'administration a désigné Jean-Luc FRANCOIS en qualité de second Dirigeant effectif de PREDICA, pour succéder à Clément MICHAUD, appelé à exercer d'autres fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Les dirigeants effectifs (Nicolas DENIS, Directeur général, et Jean-Luc FRANCOIS, Directeur de la Business Unit Epargne Retraite Individuelle), participent directement à la mise en œuvre des différentes missions assurées par la Direction générale (comme présentées ci-dessus).

B.1.1.5 Comités sous la responsabilité de la Direction générale

Le fonctionnement de la société PREDICA s'appuie sur un Comité exécutif et des Comités spécialisés de niveau groupe Crédit Agricole Assurances.

Le Comité Exécutif (Comex) est l'instance stratégique de la Direction Générale du Groupe Crédit Agricole Assurances en charge de la validation des propositions d'orientations stratégiques faites au Conseil d'administration de la société PREDICA, des études et des choix sur les enjeux transverses de Direction générale.

B.1.1.6 Fonctions clés

Quatre fonctions clés ont été mises en place au sein de PREDICA :

- Une fonction Gestion des Risques ;
- Une fonction Actuarielle ;
- Une fonction de vérification de la Conformité ;
- Une fonction Audit Interne.

Ces fonctions-clés, disposant d'un responsable unique.

Elles éclairent et assistent la Direction générale et le Conseil d'administration de PREDICA dans l'animation du système de gouvernance. Elles disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaire à la bonne réalisation de leurs missions.

Fonction Gestion des Risques

La Fonction Gestion des Risques est organisée selon les principes de la Ligne Métier Risques du Groupe Crédit Agricole S.A. et dans le respect des exigences découlant de la Directive Solvabilité 2.

- **Rôles et responsabilités de la fonction**

La fonction Gestion des Risques vise à répondre au niveau de l'entité PREDICA aux enjeux suivants :

- Disposer d'un cadre de risques incluant notamment la stratégie risques, articulée avec le cadre d'appétit aux risques validé par le Conseil d'administration ;
- S'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques (détection, mesure, alerte, contrôle, gestion et déclaration des risques, suivi des plans d'actions) ;
- Couvrir l'ensemble des natures de risque (notamment techniques, financiers et opérationnels) ;
- Répondre aux besoins de pilotage et de communication ;
- Rendre compte à la gouvernance de l'exposition aux risques et des éléments de maîtrise.

- **Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions**

La Fonction Gestion des Risques est placée sous la responsabilité du Responsable de la Fonction Gestion des Risques de PREDICA, rattaché hiérarchiquement à la Fonction Risques de Crédit Agricole Assurances et fonctionnellement à la Direction Générale de PREDICA.

La Fonction Gestion des Risques de PREDICA s'appuie sur la contribution des autres fonctions clés (notamment la fonction actuarielle sur les risques techniques) et sur les dispositifs de contrôle interne de PREDICA.

Fonction Actuarielle

- **Rôles et responsabilités de la fonction actuarielle**

La Fonction Actuarielle de PREDICA vise à répondre aux enjeux suivants :

- Assurer la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques prudentielles au regard des risques et garanties ;
- Exercer un second regard sur la politique de souscription et sur les dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribuer au système de gestion des risques en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA ;
- Formaliser l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions dans un rapport de la fonction actuarielle annuel pour présentation au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'administration.

- **Organisation de la fonction actuarielle, rattachement et lien avec les autres directions**

Le responsable de la fonction clef actuarielle est rattaché au second Dirigeant effectif de PREDICA.

La fonction Actuarielle de PREDICA est distincte des fonctions opérationnelles en respect du principe de séparation des tâches. Elle porte un second regard sur l'ensemble des processus relatifs à la modélisation en lien avec la politique de provisionnement, la politique de souscription, la politique de réassurance et le système de gestion des risques. Ce second regard, formalisé dans des avis actuariels émis tout au long de l'activité, comprend l'analyse de la qualité des données ainsi que la revue de l'adéquation des hypothèses, des méthodes et des modèles utilisés.

Chaque année, la fonction actuarielle de PREDICA soumet un rapport aux instances de gouvernance. Ce rapport de la fonction actuarielle détaille les principaux travaux menés et leurs résultats, notamment :

- Ses conclusions sur le caractère adéquat des provisions techniques ;
- Son avis sur la politique globale de souscription ;
- Son avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Sa contribution au système de gestion des risques (contribution aux processus ORSA, d'appétit aux risques, de besoin en capital) ;
- Ses recommandations sur la manière de remédier aux insuffisances identifiées ainsi qu'un suivi des plans d'actions.

Le rapport de la fonction Actuarielle de PREDICA est présenté au Comité d'Audit et des Risques et Conseil d'administration.

Fonction de la vérification de la Conformité

Les principes d'organisation de la fonction Conformité de PREDICA s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole S.A. et les exigences découlant de Solvabilité 2.

- **Rôles et responsabilités de la fonction Conformité**

La fonction Conformité vise à prémunir PREDICA contre les risques de non-conformité aux lois et aux règlements applicables à ses activités incluant également les domaines relevant de la conformité tels que définis par la ligne métier du groupe Crédit Agricole S.A. Cette fonction est centrée sur l'activité opérationnelle de PREDICA et traite notamment des domaines suivants : la conformité des nouvelles activités, nouveaux produits, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT), la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des engagements professionnels en matière de déontologie ainsi que la protection des données personnelles.

- **Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions**

La Fonction Conformité de PREDICA a pour titulaire le responsable Conformité du Groupe Crédit Agricole Assurances, il rapporte fonctionnellement au Secrétaire général (titulaire de la Fonction clé Conformité du Groupe Crédit Agricole Assurances) et au Directeur Général de PREDICA. Il est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe Crédit Agricole.

- **Comités Conformité et compte rendu auprès de la Gouvernance**

Plusieurs Comités traitent des questions de conformité : chaque semaine un Comité LCB/FT traite de la veille sur l'actualité de la sécurité financière (articles, publications réglementaires) et des dossiers susceptibles de faire l'objet d'une déclaration TRACFIN. Chaque quinzaine, un Comité nouvelles activités, nouveaux produits examine l'évolution des produits et des offres et émet un avis. La fonction Conformité effectue un reporting trimestriel au Comité de Contrôle Interne de PREDICA, participe au Comité d'Audit et des Risques et un compte rendu annuel de la Fonction Clé est présenté au Conseil d'Administration.

Fonction Audit Interne

- **Rôles et responsabilités de la fonction**

La Direction de l'Audit des Assurances (DAA) mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, portant sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé de PREDICA, incluant ses prestataires de service essentiels. Ses missions ont pour objet de s'assurer de la correcte mesure et maîtrise des risques, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle, de la conformité des opérations et du respect des procédures, de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées, et enfin d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement. Elles permettent de fournir une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne de PREDICA aux Directions Générales et Conseils d'administration de PREDICA et du Groupe Crédit Agricole Assurances.

- **Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions**

La fonction Audit Interne est incarnée au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales françaises dont PREDICA, par le Directeur de l'Audit du Groupe Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, afin de garantir son indépendance, il est rattaché hiérarchiquement à la ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole et fonctionnellement au Directeur Général de Crédit Agricole Assurances. Ce dernier veille en particulier à ce que les moyens nécessaires lui soient alloués pour l'accomplissement de ses missions.

B.1.2 Changements importants au sein de la gouvernance survenus au cours de la période de référence

Au cours de l'exercice 2024, il n'y a pas eu de changement majeur en matière de comitologie.

Néanmoins plusieurs changements au sein du Conseil d'administration de PREDICA ont été enregistrés.

Au cours de l'année 2024, les mouvements suivants sont intervenus au sein du Conseil d'Administration :

- Cooptation de Gérald GREGOIRE, Directeur général adjoint de Crédit Agricole SA en charge du Pôle Client et Développement, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Philippe DUMONT (Conseil d'administration du 06/12/2023)
- Désignation de Serge MAGDELEINE, directeur général de LCL, en qualité de Représentant permanent de LCL – Administrateur personnel morale (Conseil d'administration du 06/12/2023)

B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération

PREDICA s'est doté d'une politique de rémunération alignée avec celle du Groupe Crédit Agricole Assurances et adaptée à sa structure interne. PREDICA s'est ainsi muni de pratiques de rémunération responsables qui le préservent de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et ses salariés dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

B.1.3.1 Présentation générale et principales composantes de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Conseil d'administration

L'enveloppe globale des jetons de présence est fixée chaque année par l'Assemblée Générale et répartie entre chaque administrateur et censeur par décision du Conseil d'Administration. Un montant fixe, décidé par le Conseil, est ainsi alloué à chaque administrateur et censeur présent à une séance du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit et des Risques, Comité IT et Processus Client et de tout comité d'étude exceptionnel (comme notamment le Comité de Sélection d'un Nouvel Administrateur Indépendant).

Informations sur les dispositifs ouvrant droits à des composantes variables de la rémunération.

Les mandataires sociaux de PREDICA ne détiennent aucune option d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions. PREDICA n'ayant pas de titres de capital admis aux négociations, mais seulement des titres de créances, de tels éléments de rémunération en actions PREDICA ne sont donc pas attribués.

Dirigeants mandataires sociaux

Le mandat de Directeur Général de PREDICA est exercé à titre onéreux et à titre gratuit. Sa rémunération est fixée conformément à la politique de rémunération des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A. mise en place par PREDICA et présentée ci-après.

Lorsqu'il est effectué à titre gratuit, le dirigeant mandataire social de PREDICA ne bénéficie pas d'avantages en nature, de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à leur mandat social.

Quelle que soit la nature du mandat - onéreux ou gratuit - le dirigeant mandataire social est " personnel identifié " (tels que défini dans la rubrique 'Rémunération des personnels identifiés') et les rémunérations perçues font l'objet d'un encadrement visant à garantir leur alignement avec les intérêts à long terme de l'entreprise.

Principes généraux

La politique de rémunération groupe Crédit Agricole Assurances est directement intégrée à la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole : elle est définie par la Direction Générale du Groupe, sur proposition de la Direction des Ressources Humaines et après avis du Comité de Contrôle des Politiques de Rémunération. Cette politique est examinée et validée chaque année par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le Groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

La politique de rémunération de PREDICA est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par le Groupe tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux particularités du marché de l'Assurance.

Gouvernance

La gouvernance des politiques et pratiques de rémunération des entités de Crédit Agricole Assurances est établie en déclinaison des modalités et processus définis au sein du groupe Crédit Agricole.

C'est ainsi que Crédit Agricole Assurances a mis en place un Comité de Déclinaison des Politiques de Rémunération, rassemblant la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la Conformité et la Direction des Ressources Humaines.

Ce comité, qui permet d'impliquer les fonctions de contrôle au processus de revue des rémunérations variables et plus spécifiquement du personnel identifié, a pour rôle de :

- Définir les critères d'identification des collaborateurs dits « preneurs de risque », en cohérence avec le cadre donné par le Groupe pour chaque exercice, et les exigences réglementaires propres à l'assurance ;
- Recenser et mettre à jour la liste du personnel identifié ;
- Coordonner la mise en œuvre effective d'un contrôle des comportements à risques, dans le cadre des procédures et des normes applicables ;
- Valider le bilan de ce processus et le reporting aux instances de gouvernance du Groupe, y compris l'information sur les cas individuels constatés de comportements à risques.

La politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances, élaborée sur proposition de la Direction des Ressources Humaines est ainsi ajustée régulièrement en fonction des travaux, bilans et recommandations de ce comité, des éventuelles évolutions réglementaires, des recommandations de l'Audit Interne ou de l'ACPR et des modifications de la politique de rémunération du Groupe.

La politique de rémunération étant placée sous le contrôle du Comité des Rémunérations du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances, par l'intermédiaire de la Direction des Ressources Humaines Groupe, met donc à la disposition de ce Comité toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Assurances est ensuite informé chaque année des travaux conduits par le Comité des Rémunérations de Crédit Agricole S.A., notamment au travers de :

- L'émission des avis relatifs à la politique de rémunération, ses mises à jour et des différentes notes d'application afférentes ;
- Sa position relative à l'enveloppe de rémunération variable au regard de la situation financière de Crédit Agricole Assurances, de ses performances sur le long terme, et de sa conformité avec la politique de risque ;
- Sur la réalisation du recensement du personnel identifié ;
- Sur l'examen de l'avis des fonctions de contrôles sur le déploiement et le contrôle de la politique de rémunération.

Ces travaux permettant ainsi au Conseil d'Administration l'examen et l'approbation de la politique de rémunération.

La Direction Financière Groupe intervient également dans la validation des modalités de détermination des résultats économiques de la rémunération variable des cadres dirigeants.

Enfin, l'Inspection Générale Groupe garantit, par ses audits, le respect de la politique et la conformité des pratiques.

B.1.3.2 Principales composantes de la politique de rémunération des collaborateurs et cadres dirigeants

Collaborateurs

La rétribution des collaborateurs repose sur les éléments suivants :

- Le salaire de base ;
- La rémunération variable individuelle ;
- La rémunération variable collective ;
- La rémunération variable long terme et différée ;
- Les périphériques de rémunérations (régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance santé).

Crédit Agricole Assurances compare ses pratiques à celles des sociétés d'assurance et de réassurance du marché français et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

La rémunération variable individuelle rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle. Elle repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année en tenant compte des conditions de mise en œuvre.

En réponse aux exigences réglementaires européennes (Solvabilité 2) mais également américaines (Volcker rule), des règles de bonne conduite ont été intégrées à la politique de rémunération afin que les pratiques de rémunération :

- Ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client ;
- N'encouragent pas la prise de positions spéculatives au sein des activités de négociation pour compte propre permise par les textes ;
- Interdisent aux collaborateurs tout recours à une stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévus par les dispositifs de rémunération variable.

Toujours en réponse aux exigences réglementaires fixées par Solvabilité 2 et afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels occupant des fonctions clés est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Les objectifs qui leur sont fixés et les indicateurs servant à la détermination de leur rémunération variable ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des entités dont ils assurent le contrôle.

Enfin, suite à l'entrée en vigueur de la Directive sur la Distribution d'Assurances, les règles de bonne conduite ont été complétées afin que les pratiques de rémunération n'entravent pas la capacité des salariés à agir aux mieux des intérêts des clients, ni ne les dissuadent de présenter l'information de manière impartiale, claire et non trompeuse.

La rémunération variable collective rétribue la performance collective de Crédit Agricole Assurances. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement. Elle est complétée d'un plan d'épargne d'entreprise et d'un plan d'épargne pour la retraite collective.

Cadres dirigeants

• Rémunération Variable Individuelle

Les cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances bénéficient du programme de rémunération variable déployé au sein du groupe Crédit Agricole : la Rémunération Variable Personnelle (RVP), fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur.

Ce programme a été décliné et adapté aux cadres supérieurs de Crédit Agricole Assurances qui bénéficient également d'une Rémunération Variable Personnelle.

Les critères de détermination de la Rémunération Variable Personnel des cadres dirigeants relèvent :

- Pour partie des indicateurs de performance économique, en lien avec ceux du Plan moyen terme, comportant des critères sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et des critères sur le périmètre de responsabilité du dirigeant ;
- Pour la partie restante, des indicateurs de performance non économique, collectifs et/ou individuels, en lien notamment avec le Projet du Groupe et qui mesurent la création de valeur. Parmi les indicateurs collectifs figurent des critères liés à la RSE.

La rémunération variable attribuée est également directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des exigences d'honorabilité, des règles et procédures de conformité et des limites de risques. Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant. Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères Groupe, cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

• La rémunération variable long terme

Le plan de rémunération long terme mis en place par le groupe Crédit Agricole en 2011, prend la forme d'un plan d'attribution d'actions et/ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme.

Les cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances et les postes clefs du Groupe sont éligibles à ce plan long terme, dont l'attribution effective est à la discrétion du Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Les objectifs du plan d'intéressement long terme sont multiples :

- Renforcer le lien entre performance durable et rémunération ;
- Adapter les structures de rémunération, en cohérence avec la réglementation, en permettant une gestion des rémunérations à horizons court terme et long terme ;
- Aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires et la performance du Groupe sur le long terme ;
- Renforcer l'attractivité du Groupe et sa capacité à retenir ses talents ;
- Permettre le partage de la création de valeur de l'entreprise avec les collaborateurs clés.

Les actions et/ou le numéraire indexé sur la performance de l'action, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, sont acquises définitivement sur une période de trois ans.

A la suite de l'acquisition définitive, les règlements de plans peuvent prévoir une période de conservation obligatoire des actions ou de rétention du numéraire indexé.

Au terme de la période de différé, l'acquisition définitive des actions et/ou du numéraire indexé est liée à la réalisation de conditions exigeantes de performance durable, en fonction de critères de performance économique, financière et sociétale du groupe Crédit Agricole S.A.

Ces critères de performance sont arrêtés lors de la mise en place de chaque plan.

• Informations sur les principales caractéristiques des régimes de retraite supplémentaire

De 2011 à 2019, le régime de retraite supplémentaire était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- Les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise), sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité Sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;
- Les droits du régime additif à prestations définies, qui sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Ces droits sont égaux, sous condition de présence au terme, au produit d'un taux de pension compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres, et de la rémunération de référence.

Ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3% par an (texte abrogé par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019).

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances.

Dans le cadre de la loi PACTE et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime additif à prestations définies a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procure ont été cristallisés au 31 décembre 2019.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2011, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Ainsi, aucun droit supplémentaire au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020. Les droits constitués au titre des périodes d'emploi antérieures au 1er janvier 2020 continueront à être calculés sur le salaire de fin de carrière, dans les conditions prévues par le régime, et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence.

Depuis le 1er janvier 2020, Crédit Agricole Assurances a déployé un nouveau dispositif d'épargne à vocation retraite, mis en place par Crédit Agricole S.A., et qui permettra la constitution d'un capital de façon progressive avec l'aide de l'entreprise. Ce dispositif est constitué d'un régime à cotisations définies Article 82 et d'attributions gratuites d'actions. Une partie de ce capital évoluera ainsi au gré de la performance du Groupe, renforçant l'alignement avec les objectifs de croissance forte et durable de la stratégie d'entreprise du Groupe.

• Prime de performance sur objectifs des Cadres et Non Cadres

Les primes de performance reposent sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment). Elles ne rémunèrent pas la réalisation des missions liées à la fonction.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution des primes de performance ; mais il est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints (en termes d'autonomie, d'implication, d'incertitude, de contexte...) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs...).

La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des primes selon les situations. L'évaluation est formalisée dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation.

En synthèse, la prime de performance est variable d'un collaborateur à l'autre (y compris au sein d'une même catégorie) et d'une année sur l'autre. Cette variabilité pouvant aller jusqu'à zéro.

• Rémunération des personnels identifiés

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la Conformité et la Direction des Ressources Humaines. Ce processus est sous la supervision du Comité des Rémunérations de Crédit Agricole S.A. Les collaborateurs dits " personnels identifiés " couvrent les collaborateurs appartenant à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir :

- Les mandataires sociaux et dirigeants effectifs ;
- Les membres du comité exécutif de Crédit Agricole Assurances ;
- Le personnel exerçant les fonctions clés ;
- Les responsables d'activité de souscription et de développement commercial ;
- Les responsables des Investissements.

B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées

Les principales transactions significatives réalisées sur l'exercice 2024 sont :

Dividendes : L'évolution des capitaux propres au cours de l'exercice 2024 est marquée par les versements de dividendes à Crédit Agricole Assurances réalisés pendant l'année.

Au titre du résultat de l'exercice précédent a été versé en juin un solde de dividende de 665 millions d'euros. Il a également été versé en novembre un acompte sur le résultat de l'exercice de 543 millions d'euros.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés) mises en place chez PREDICA s'intègrent

pleinement dans les règles au niveau du groupe au sein de la " politique de compétence et d'honorabilité des compagnies d'assurance du groupe Crédit Agricole ".

Cette politique est revue annuellement et est modifiée si un évènement le justifie (ex : modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité).

B.2.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité

Exigences réglementaires en matière de compétence

- **Compétence collective des Conseils d'administration**

L'appréciation de la compétence collective se fait au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres. Elle tient compte des différentes tâches confiées à chacun de ses membres, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

- **Compétence individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés**

L'appréciation de la compétence individuelle :

- Pour les administrateurs : est un moyen d'appréciation pour les fonctions individuelles qui leur sont attribuées mais aussi pour la détermination de la compétence collective ;
- Pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés : tient compte des diplômes, de l'expérience de manière proportionnée aux attributions. Elle se base également sur l'existence des mandats antérieurs et sur l'ensemble des formations suivies tout au long du mandat.

- **Domaine de compétence**

Les domaines de compétence énoncés par Réglementation Solvabilité 2 sont au nombre de cinq aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective. Il s'agit des domaines de l'assurance, de la gestion, de la finance, de la comptabilité et de l'actuariat.

Le Conseil d'administration doit disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance. Les compétences attendues par domaine sont décrites dans la politique.

Exigences réglementaires en matière d'honorabilité

- **Principes**

L'honorabilité est appréciée en vérifiant que chaque personne n'ait pas fait l'objet de condamnation pour : blanchiment, corruption, trafic d'influence, détournement de biens, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, faillite personnelle, etc. La réputation des personnes ainsi que leur intégrité sont aussi des éléments à prendre en considération dans l'évaluation.

- **Cas de non honorabilité**

Les personnes faisant l'objet d'une condamnation doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

- **Preuve**

La preuve est demandée pour justifier de l'honorabilité et consiste, a minima, en la production d'un extrait de casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

Exigences réglementaires en matière de notification auprès de l'autorité de contrôle

L'ensemble des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés en activité fait l'objet d'une notification à l'autorité de contrôle ainsi que toute nomination ou renouvellement de poste.

La Direction Juridique de chaque entité est en charge de recenser les informations nécessaires pour préparer les dossiers de notification auprès de l'ACPR.

B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité

Dispositif d'appréciation de la compétence

L'appréciation s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.) et les principes d'appréciation retenus se basent :

- Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines s'agissant des dirigeants effectifs et sur leur domaine de responsabilité pour les responsables des fonctions clés, se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies qui sont détaillés dans le cadre du dossier d'agrément transmis à l'ACPR pour leurs fonctions exercées au sein d'une compagnie d'assurance ;
- Administrateurs : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des 5 domaines (cités précédemment) se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences et des agréments au titre des fonctions de dirigeants exercées.

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, un support a été mis en place. Ce support intitulé " Fiche de synthèse des expériences et compétences " est complété par chaque administrateur.

- **Compétence collective**

En complément du support « Fiche de synthèse des expériences et compétences » demandé pour l'appréciation de la compétence individuelle, un questionnaire permettant d'évaluer le niveau de compétence attendu pour chacun des cinq thèmes est déployé annuellement auprès des administrateurs. Ce questionnaire est intitulé « auto-évaluation des connaissances liées à Réglementation Solvabilité 2 ».

Plan de formation

L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formations à mettre en œuvre.

- Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés : dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formations peuvent être proposés et suivis par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés à titre individuel ;
- Administrateurs : le plan de formation proposé est identique pour tous les membres d'un même conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur ce qui peut venir étayer le plan de formation collectif. Ces formations peuvent être dispensées à titre individuel.

Dispositif d'appréciation de l'honorabilité

Le Secrétariat Général de PREDICA / Direction Juridique apporte la preuve de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés. Pour ce faire, en complément de la production d'un extrait du casier judiciaire ou d'un document équivalent, une déclaration sur l'honneur est transmise aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés pour signature afin de justifier de leur honorabilité.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 Dispositif de gestion des risques

Pour conduire sa stratégie, tout en maîtrisant ses risques, PREDICA se fixe un cadre d'appétit pour le risque comprenant des indicateurs stratégiques relatifs à la solvabilité, au résultat et à la valeur lesquels se déclinent en indicateurs clés par nature de risques constituant le socle du cadre de risques de PREDICA.

Le cadre de risques, revu annuellement, formalise le dispositif d'encadrement et de surveillance des risques auxquels l'expose son activité (risques financiers, risques techniques et risques opérationnels) et notamment l'ensemble des limites et seuils d'alerte afférents. Le cadre d'appétit pour le risque, le cadre de risque ainsi que l'actualisation des politiques Solvabilité 2, sont validés par le Conseil d'administration de PREDICA, après examen des indicateurs et limites majeurs par le Comité des Risques groupe Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité Exécutif de Crédit Agricole S.A. et présidé par son Directeur Général).

Tout franchissement d'une limite ou d'un seuil d'alerte de la déclaration d'appétit pour le risque, ainsi que, le cas échéant, les mesures correctives associées, sont notifiés à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de PREDICA, à la Direction des Risques groupe Crédit Agricole Assurances, voire à la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A. Ce dispositif de gestion des risques est complété par le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) comme présenté ci-dessous dans la section B.3.2.

La cartographie des risques, sous la forme de l'Identification des Risques Majeurs (IRM) constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels PREDICA est exposée. Elle est élaborée à partir des sources d'information disponibles et des systèmes de mesure existants, qui ont été normés au sein du groupe Crédit Agricole Assurances : tableaux de bord des risques,

identification des risques majeurs, cartographie des risques opérationnels, résultats des contrôles permanents, de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit, analyses en provenance des différents métiers.

Par ailleurs, le cadre de risques est complété d'un corpus risques comprenant les politiques Solvabilité 2.

Chaque année, la cartographie des risques fait l'objet d'une réévaluation pilotée par la Direction des Risques, intégrant notamment l'évolution du profil de risque.

Au-delà de l'identification des expositions aux risques spécifiques au groupe, la Fonction Gestion des Risques exerce, en lien notamment avec les autres fonctions clés, une veille permanente sur les risques relatifs aux activités d'assurance. Cette veille s'alimente de nombreuses sources (recherches économiques, analyses internes et externes, études publiées par l'ACPR ou l'EIOPA...).

Outre le dispositif de seuils et limites, les risques financiers sont pilotés par le groupe Crédit Agricole Assurances via :

- Des analyses des risques financiers et des émissions d'avis pour compte commun, notamment ceux portant sur les investissements réalisés en direct par la Direction des Investissements, sur décision du Directeur général du groupe Crédit Agricole Assurances dans le respect d'un schéma délégataire ;
- Des revues de portefeuilles par type d'actifs (portefeuilles obligataires, actions, immobilier...) ;
- Un corpus de procédures et de politiques de risques, applicable aux mandats de gestion confiés par les entités à Amundi, la société de gestion d'actifs du groupe Crédit Agricole.

Les autres types de risques sont également gérés selon un prisme Groupe avec une coordination et une consolidation impulsée au niveau Groupe (risques techniques et de modèles, risques climatiques et environnementaux, risques opérationnels y compris risques Technologies de l'Information et de la Communication).

La surveillance et le pilotage des risques Informatique, Cybersécurité et PCA relatifs aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), sur le périmètre du groupe Crédit Agricole Assurances sont centralisés, sous l'égide du MRSI (Manager des risques SI) et sont dissociés du pilotage opérationnel de ces risques, placé sous l'égide du CISO (Chief Information Security Officer), et également centralisé. Le rôle de deuxième regard du MRSI s'étend, en outre, à la sécurité des biens et des personnes. Le MRSI est également en charge de la continuité d'activité.

Le cadre de la gestion des risques TIC relatif au règlement européen DORA (*Digital Operational Resilience Act*), est inscrit dans la Stratégie de Résilience Opérationnelle Numérique (SRON) du groupe CAA validée par le Comité Sécurité CAA.

B.3.2 Dispositif ORSA

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est placé sous la responsabilité de la Fonction Gestion des Risques, avec la contribution de la Direction Financière et de la Fonction Actuarielle. Il s'appuie sur le dispositif de gestion des risques existant (cadre de risques notamment) et sur le cadre d'appétit validé annuellement par le Conseil d'administration.

La démarche ORSA est intégrée au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit pleinement dans les processus décisionnels en place, au niveau stratégique, au niveau du pilotage, et au niveau opérationnel. Conformément à la démarche du groupe Crédit Agricole Assurances, PREDICA conduit l'exercice ORSA de manière synchronisée avec le processus budgétaire et le plan pluriannuel et en utilise les résultats et analyses pour actualiser, en cohérence avec les éléments budgétaires et le Capital Planning, son cadre d'appétit et ses politiques métiers.

L'ORSA est réalisé annuellement mais le déclenchement d'exercices ponctuels infra-annuel est prévu en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques. Les calculs ORSA se basent sur une vision déterministe associée à l'utilisation de la formule standard.

La cohérence globale du processus est assurée par le cadre normatif de référence défini par Crédit Agricole Assurances :

- Une politique interne ORSA du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- Des guidelines ORSA prospectifs Groupe qui fixent notamment des points structurants de méthodologie ;
- Des scénarios ORSA Groupe validés par le conseil et appliqués par l'ensemble des entités et établis en lien avec le profil de risque consolidé du groupe Crédit Agricole Assurances, complétés par les compagnies avec des scénarios spécifiques, afin de capter des risques significatifs à leur niveau mais non couverts par le jeu des scénarios Groupe ;
- Un ensemble d'indicateurs partagés au niveau du Groupe pour alimenter le socle commun minimum du tableau de bord Groupe et entités et ainsi faciliter l'évaluation du profil de risque à chacun des niveaux, l'agrégation des indicateurs et leur analyse.

Pour l'ORSA 2024 qui a couvert les trois évaluations réglementaires à savoir le besoin global en solvabilité, le respect permanent des exigences réglementaires et l'adéquation du profil de risques aux hypothèses sous-jacentes à la formule standard, les scénarios retenus pour les évaluations prospectives ont été principalement axés sur des stress financiers, compte tenu de la prédominance des risques financiers dans le profil de PREDICA et ont tenu compte également des risques non couverts par la formule standard (stress sur les souverains principalement). Ils ont visé à analyser les conséquences de situations pénalisantes, telles qu'une baisse importante des actifs de diversification, dans un contexte de taux élevés avec un repli du marché immobilier, un écartement des spreads, une situation de taux élevés associée à des demandes de rachat sur les contrats d'assurance vie. Pour chacun de ces scénarios, les hypothèses d'activité ont été adaptées afin de prendre en compte le comportement probable des assurés.

En complément et pour la 1ère fois, un scénario climatique combinant les risques physiques et de transition a été mené par PREDICA, de manière à en évaluer les impacts sur un horizon ORSA. Pour cet exercice, PREDICA s'est appuyé sur le cadre méthodologique du stress test ACPR 2023 et en adaptant certains aspects.

L'ensemble de ces travaux fournissent des éléments sur les besoins de financement de PREDICA, en qualité et en quantité, qui permettent de définir les opérations éventuelles de financement à mettre en place. Ils aident aussi à identifier les leviers d'actions en cas d'évolution vers l'un des scénarios adverses.

B.4 Système de contrôle interne

Le Contrôle interne se définit comme l'ensemble des dispositifs mis en place pour assurer la maîtrise des activités et des risques de toute nature auxquels l'entité est exposée, permettant la régularité (au sens de la réglementation et en tenant compte de la révision de l'arrêté du 3 novembre 2014 survenue en 2021), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Conformément aux normes du groupe Crédit Agricole Assurances, PREDICA s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat de contrôle interne dont l'organisation répond aux principes communs suivants :

- Une couverture exhaustive des activités et des risques et une responsabilité des différentes parties prenantes s'étendant aux activités externalisées ;
- Une définition claire des tâches, séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour ;
- Des normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable ;
- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Un système de contrôle comprenant des contrôles opérationnels intégrés dans le traitement des opérations, et des contrôles de suivi et de supervision constituant le 1er niveau de contrôle exercé par les fonctions opérationnelles qui peuvent s'appuyer sur des équipes dédiées. Un niveau de contrôle indépendant est exercé par la Fonction Gestion des Risques Groupe et la Fonction de Vérification de la Conformité et la Fonction Actuarielle. Ces niveaux constituent le contrôle permanent. Le 3ème niveau de contrôle est exercé par la Fonction d'Audit Interne (Inspection Générale ou Audit Interne) et assure un contrôle périodique ;
- Une information de l'organe délibérant sur le cadre de risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation), les résultats du contrôle interne et la mise en œuvre des actions associées.

Le déploiement du dispositif de contrôle interne au sein de PREDICA répond notamment aux objectifs suivants :

- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les normes professionnelles et déontologiques et les normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et des erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables ;
- Maîtrise et conformité réglementaire des données utilisées dans le cadre des processus clés de Solvabilité II et en particulier du pilier 1.

Les plans de contrôle permanent s'articulent autour d'un plan de contrôle local composé de contrôles ciblant en priorité des processus critiques et les risques majeurs identifiés dans la cartographie des risques opérationnels, et d'un référentiel de contrôles « clés » établi par la Direction des Risques Groupe Crédit Agricole S.A. (DRG), portant sur la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de surveillance et maîtrise des risques.

Quatre intervenants distincts veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect de ces principes, sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de PREDICA :

- Le Responsable de la Fonction Gestion des Risques de PREDICA, responsable à la fois du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques ;
- Le Responsable de la Fonction de vérification de Conformité ;
- Le Responsable de la Fonction Actuarielle qui intervient notamment sur la qualité des données et la validation des provisions techniques prudentielles ;
- Le Contrôle périodique (fonction clé Audit interne) qui intervient sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole Assurances (y compris les fonctions Risques et Contrôle Permanent, Conformité et Actuarielle), selon un mode de fonctionnement régi par la politique d'audit.

La Fonction Gestion des Risques interagit régulièrement avec l'Audit Interne lors de la préparation des missions, et lors de la restitution. Les constats et recommandations émis alimentent les plans d'actions et sont utilisés pour actualiser la cartographie des risques. De la même façon, elle travaille en étroite collaboration avec la Fonction Actuarielle, ce qui participe à la maîtrise des risques de modélisation.

La Fonction Actuarielle contribue à l'efficacité globale du dispositif notamment en informant de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, en émettant des « avis actuariels » sur la politique globale de souscription et sur les dispositions prises en matière de réassurance.

La Fonction Gestion des Risques s'articule avec la Fonction de Vérification de la Conformité dans le cadre des contrôles permanents de second niveau.

Les domaines de la conformité sont encadrés au niveau du groupe Crédit Agricole par le corpus « FIDES ». La Fonction de Vérification de la Conformité s'assure de la bonne déclinaison de ce corpus et définit avec les métiers le plan de contrôle permanent visant à la maîtrise des risques de non-conformité identifiés lors de l'établissement ou de l'actualisation de la cartographie des risques. L'animation du dispositif de conformité, qui répond à l'objectif constant de préserver la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances et de l'entité et éviter les impacts liés à une infraction au regard des réglementations applicables (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), comprend également des actions de sensibilisation. La Fonction de Vérification de la Conformité émet des avis lors du lancement de nouveaux produits ou nouvelles activités, dont le processus d'approbation est sécurisé par les comités nouvelles activités et produits mis en place dans chaque entité, ainsi que lors de projets d'investissement.

Les dispositifs de conformité du groupe Crédit Agricole Assurances font l'objet d'un bilan annuel qui récapitule les principales actions menées notamment pour améliorer le dispositif et présente le plan d'actions de conformité pour l'année à venir.

La Fonction de Vérification de la Conformité contribue, en articulation de la Fonction Gestion des Risques, à l'accompagnement des réseaux distributeurs (Caisses régionales et LCL) en particulier par la définition d'un plan de contrôle type pour l'activité d'assurances, conçu avec les distributeurs et validé par les instances du groupe Crédit Agricole.

Le représentant de la ligne métier Juridique assure une veille aux dispositions législatives et réglementaires et participe également au dispositif de contrôle interne.

Des restitutions de l'ensemble des quatre fonctions clés sont réalisées trimestriellement au sein du comité Risques et Contrôle Interne PREDICA présidé par les dirigeants effectifs.

B.5 Fonction d'audit interne

Principe général

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée en 2024 par le Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Assurances et de PREDICA. Cette politique - qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Réglementation Solvabilité 2 fait l'objet d'une révision annuelle. Elle est également conforme aux principes et standards établis par la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole (LMAI).

La Fonction Audit Interne est mutualisée depuis 2010 au sein de la Direction de l'Audit Interne de Crédit Agricole Assurances (DAA). Dotée de 35 collaborateurs à Paris, elle s'appuie aussi sur les moyens et normes méthodologiques de la LMAI. La DAA assure la couverture de l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé du Groupe Crédit Agricole Assurances. Elle contrôle également en direct PREDICA.

Missions de la Fonction audit interne

La DAA exerce la « Fonction d'Audit Interne » du Groupe Crédit Agricole Assurances au sens de la directive Réglementation Solvabilité 2 et le « Contrôle périodique » au sens de l'article 17 de l'arrêté du 03/11/2014 modifié par l'arrêté du 25/02/2021. Elle mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances (absence de " sanctuaire "), dont PREDICA. Son périmètre d'intervention couvre ainsi la totalité des entités, activités, processus et fonctions relevant du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances en France et dans le réseau international. Il couvre également la gouvernance et les activités des trois autres fonctions clés au sens de la directive Réglementation Solvabilité 2. Il porte enfin sur les prestations externalisées de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes au sens de l'arrêté du 03/11/2014 modifié par l'arrêté du 25/02/2021 et des orientations de l'ABE sur l'externalisation.

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, aux niveaux du groupe et de PREDICA, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit et des Risques pour validation par le Conseil d'Administration.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment :

- De la correcte mesure et maîtrise des risques liés à l'exercice des activités du Groupe Crédit Agricole Assurances (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- De l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôles permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur ;
- De la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole) ;
- D'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Elles permettent ainsi de fournir aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) du Groupe Crédit Agricole Assurances et de PREDICA, ainsi qu'à la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole, une opinion

professionnelle, indépendante et objective sur le fonctionnement, le système de gestion des risques et le système de contrôle interne de PREDICA.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle de PREDICA est organisée conformément aux exigences réglementaires de Réglementation Solvabilité 2. Elle a pour principales missions :

- De coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- De contribuer au système de gestion des risques en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA.

La fonction Actuarielle de PREDICA intervient au sein des comités clés du système de gestion des risques de la compagnie.

La fonction Actuarielle de PREDICA soumet annuellement aux instances de gouvernance son rapport de la fonction actuarielle, qui recense :

- Ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles ;
- Tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et leur résultat, en indiquant clairement toute défaillance et en émettant des recommandations sur la manière d'y remédier.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe

La Politique de sous-traitance présente notamment :

- La définition de l'externalisation ainsi que les critères permettant de qualifier une externalisation de « critique ou importante » ou de « simple » ;
- La gouvernance mise en place pour piloter les externalisations ;
- Le processus d'externalisation ainsi que les rôles et responsabilités des différents contributeurs ;
- Les lignes directrices du groupe Crédit Agricole Assurances vis-à-vis de ses entités sur leur propre politique de sous-traitance ;
- Le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance.

Une stratégie d'externalisation, une procédure de gestion des risques liés à l'externalisation et une procédure de sous-traitance complètent le corpus normatif.

La procédure d'externalisation détaille notamment le dispositif d'encadrement des externalisations d'un point de vue opérationnel et précise les rôles et responsabilités des parties prenantes.

B.7.2 Périmètre d'application de la politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances s'applique au groupe Crédit Agricole Assurances, plus précisément, à toutes les entités du périmètre de surveillance consolidé Core de Crédit Agricole Assurances assujetties à la réglementation assurantielle ou bancaire.

B.7.3 Responsabilités associées à la politique de sous-traitance

Le Pilote des externalisations du groupe Crédit Agricole Assurances est responsable de la mise à jour annuelle et de la mise en œuvre de la politique de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances.

La politique de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances est approuvée en Comité Risques et Contrôle Interne du groupe Crédit Agricole Assurances ou en Comité Exécutif du groupe Crédit Agricole Assurances, puis soumise au Conseil d'Administration pour validation.

Le pilote des externalisations de PREDICA est responsable de la mise à jour et de la mise en œuvre de la politique de sous-traitance.

La politique de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances est rendue d'application directe ou transposée par PREDICA.

Les politiques de sous-traitance de PREDICA sont approuvées par sa Direction Générale, selon son processus de gouvernance propre, et présentées à son Conseil d'Administration pour validation.

La décision de sous-traiter une activité ou une fonction lui revient.

B.7.4 Registre des externalisations

PREDICA tient à jour un registre qui contient l'ensemble des informations sur tous les dispositifs d'externalisations, y compris les accords d'externalisations intragroupe Crédit Agricole SA :

- Informations sur les contrats de sous-traitance ;
- Informations sur les entités signataires du contrat ;
- Informations sur l'entité surveillée qui fait usage de l'externalisation ;
- Informations sur les prestataires de services ;
- Informations sur les fonctions externalisées y compris les données qui concernent le CLOUD ;
- Informations sur les sous-traitants ;
- Informations sur les prestataires de services alternatifs.

B.8 Autres informations

Néant

C. PROFIL DE RISQUE

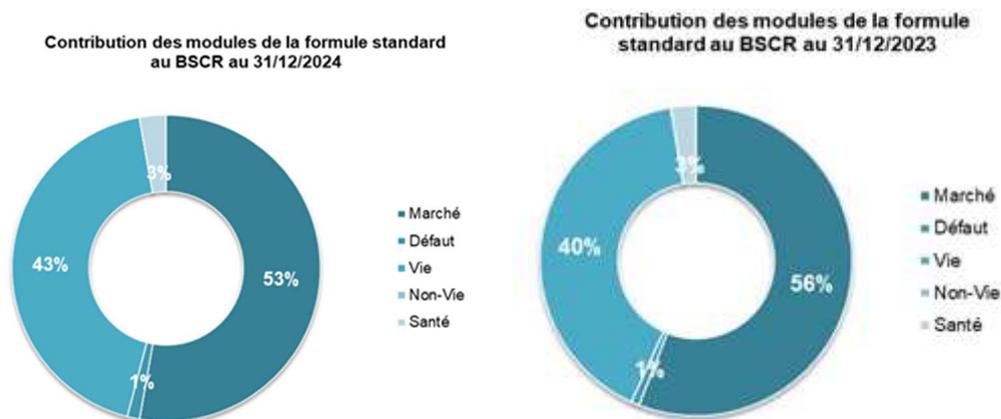
Le profil de risque de PREDICA décrit par la suite dans cette section est établi à partir du processus d'identification des risques majeurs qui constitue l'outil principal permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la compagnie est exposée. Ce profil de risque est utilisé comme base de calcul du besoin en capital de PREDICA qui sera lui-même développé ultérieurement dans le chapitre E. Gestion des fonds propres du rapport.

Présentation générale des principaux risques de la compagnie

En raison de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, les principaux risques de PREDICA sont les risques de marché et de souscription vie, pris en compte dans la formule standard du calcul du capital de solvabilité requis (SCR). La formule standard couvre également les autres risques techniques, moins significatifs à l'échelle du groupe, ainsi que les risques opérationnels. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard (risques de liquidité, de spread sur émetteurs souverains, de réputation...) font l'objet comme chacun des risques identifiés dans la cartographie des risques, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante devait être observée. Ces risques sont analysés via des scénarios de stress. Au regard des risques identifiés, le besoin en capital (SCR)¹ de PREDICA est de 9 304 millions d'euros.

L'exposition aux risques², qui caractérise le profil de risque de PREDICA est composée en grande partie par les exigences de capital au titre des risques de marché (53%) et dans une moindre mesure des risques de souscription (43%).

Les principaux modules de risques du SCR sont dissociés dans le graphique suivant et corroborent l'identification des risques majeurs effectuée par PREDICA.



C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition aux principaux risques

PREDICA est principalement exposé, au travers de ses activités d'Épargne et Prévoyance et des garanties vie associées à ses contrats d'assurance emprunteurs, au risque comportemental de rachats, en liaison avec une remontée rapide des taux d'intérêt ou encore un mouvement de défiance à l'encontre du groupe Crédit Agricole et dans une moindre mesure aux risques biométriques et au risque de chargement.

En prévoyance et assurance des emprunteurs, PREDICA est plus particulièrement exposé aux risques biométriques (longévité, mortalité, incapacité, dépendance) et au risque santé. Le risque "catastrophe" lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple) serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance individuelle ou collective.

Le suivi des risques de souscription porte sur l'ensemble des portefeuilles. Les dimensions prises en compte pour ce suivi sont :

- La sinistralité, le niveau de provisionnement et le résultat technique ;

¹ Le SCR désigne dans ce chapitre le BSCR après diversification, net de la capacité d'absorption par les provisions techniques et hors risque opérationnel

² L'exposition aux risques désigne dans ce chapitre le BSCR, après absorption des pertes par les provisions techniques et intégrant le risque opérationnel

- La rentabilité ;
- Le niveau de fonds propres.

Le risque de souscription vie constitue le second risque porté par PREDICA et représente 43% de l'exposition aux risques fin 2024.

C.1.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

En assurance vie (épargne), le principal risque identifié est le risque de rachat. La maîtrise de ce risque passe par une politique de participation aux bénéfices concurrentielle et par une politique financière prudente, notamment dans la gestion des réserves.

La surveillance du taux de rachats s'effectue à plusieurs niveaux :

- Les taux de rachats sont surveillés mensuellement par les entités concernées pour détecter des dérives conjoncturelles ;
- Un suivi annuel permet également de s'assurer que les taux de rachats restent dans la moyenne de ceux du marché.

En assurance emprunteurs et en prévoyance, les risques d'anti-sélection et d'insuffisance de tarification sont maîtrisés par :

- Une politique tarifaire appropriée ;
- La politique de souscription qui est mise en œuvre par les réseaux bancaires ou les partenaires financiers (par exemple en prévoyance, la sélection médicale et la limite des capitaux décès souscrits par produits et en cumul par assuré) ;
- La politique de gestion de sinistres qui est assurée par des unités de gestion dédiées, des plateformes France, ou déléguée à des prestataires locaux ;
- Le rapport entre les sinistres - déclarés, liquidés ou provisionnés - et les primes acquises constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque et est comparé au ratio cible construit sur un scénario de sinistralité standard.

C.1.3 Principales concentrations

Pour les portefeuilles prévoyance :

- Le suivi de portefeuille permet de mesurer l'exposition par tête assurée (somme des capitaux sous risques de l'ensemble des garanties décès souscrites par un assuré).
- Les risques de concentration sont encadrés par :
 - Les règles de souscription qui permettent de limiter les concentrations sur certains risques : sélection médicale, exclusions, limites d'âge, limites en montant total garanti par assuré pour le portefeuille temporaire décès ;
 - La réassurance qui permet de limiter les expositions : réassurance sur les motifs de risque de santé aggravé ou capitaux élevés, adhésion au pool CAT BCAC (pool CATastrophe du Bureau Commun d'Assurances Collectives) pour le portefeuille collectif Décès en cas d'événement accidentel catastrophique impliquant au moins 3 têtes assurées.

Pour les portefeuilles épargne / retraite :

Il y a une prédominance des engagements épargne / retraite avec participation aux bénéfices pour les activités vie et les engagements en unités de compte sont en hausse.

La maîtrise des risques s'opère principalement au travers de :

- La gestion des gaps prospectifs des flux (adossement par maturité du portefeuille de taux) ;
- La politique de couverture des TMG ;
- La politique de PAB et de gestion des réserves (PPE, réserve de capitalisation).

C.1.4 Sensibilités

Le principal risque de souscription porté par PREDICA est le risque de rachat, dont la sensibilité est testée de manière indirecte lors des analyses de sensibilité effectuées sur l'actif (courbes de taux obligataires) ou de manière plus directe dans le choc de réputation, retenu au titre des scénarios de stress ORSA. Dans l'environnement actuel, ce stress a un impact sur le résultat mais pas sur la solvabilité.

C.2 Risque de marché

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne, PREDICA est particulièrement concerné par les risques de marché, au regard du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés.

Les risques de marché auxquels est soumis PREDICA sont de plusieurs natures :

- Risque de taux d'intérêt ;

- Risque actions dont risques immobiliers ;
- Risque de change ;
- Risque de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties d'opérations de marché de gré à gré) et d'évolution du spread rémunérant le risque émetteur. Ce risque est d'ailleurs détaillé dans une section spécifique.

C.2.1 Exposition aux risques

Le risque de marché constitue le principal risque de PREDICA puisqu'il représente 53% du BSCR soit 7,9 milliards d'euros de l'exposition aux risques à fin 2024, porté principalement par le risque action, de spread et le risque actifs de diversification.

A fin 2024, les placements de l'actif général s'élèvent à 245 096 millions d'euros en valeur de marché, tandis que les placements financiers en unités de compte, pour leur part, s'établissent à 72 147 millions d'euros.

Le portefeuille obligataire hors unités de compte de PREDICA, est majoritairement composé de titres bénéficiant d'une notation supérieure ou égale à A.

L'exposition aux obligations souveraines (et garanties d'Etat), non comptabilisée dans le calcul de la formule standard, est concentrée principalement sur la France. L'exposition à la dette des pays périphériques de la zone euro est marginale.

L'exposition au risque de change est marginale compte tenu de la politique de couverture de PREDICA. La faible exposition au risque de concentration résulte de la politique de diversification en matière d'émetteurs mise en œuvre par PREDICA, via le respect de limites de concentration.

C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

PREDICA gère ses placements de manière prudente. PREDICA s'appuie à la fois sur les analyses faites par la Direction des Investissements, qui prennent en compte le cadre d'appétit que s'est fixé Crédit Agricole Assurances, ainsi que sur des informations fournies par des sources externes (établissements financiers, gestionnaires d'actifs, agences de notation). Les différentes techniques de gestion et réduction du risque exposées ci-après relèvent également de la mise en application de ce principe.

De plus, des dispositifs ont été mis en place pour prévenir tout conflit d'intérêt et sécuriser le processus en cas de nouveau type d'investissement.

Les principaux risques de marché de PREDICA sont les suivants :

Risque de spread

Le risque de contrepartie, et d'évolution du spread rémunérant ce risque, sont encadrés par le biais de limites sur la répartition des émissions dans les différentes catégories de rating.

L'analyse et le suivi rapproché du risque émetteur sont effectués par les équipes Risques d'Amundi (auquel est déléguée la gestion des portefeuilles). Des revues trimestrielles de portefeuille, visant non seulement à examiner les émetteurs individuellement mais aussi à aborder des thématiques sectorielles, pays ou en lien avec l'environnement économique et les points d'attention identifiés, permettent une gestion active. Lorsque cela est nécessaire, un émetteur peut être mis sous surveillance (liste commune au groupe Crédit Agricole Assurances recensant les émetteurs sur lesquels il est interdit d'investir) ou faire l'objet d'un programme de cessions pour risques.

Risque de taux

Pour faire face aux différents mouvements de baisse ou de hausse durable des taux d'intérêt, PREDICA dispose de différents leviers :

- Des programmes de couverture via des dérivés : caps pour la couverture à la hausse des taux, floors, swaps pour réduire le risque de réinvestissement en cas de baisse des taux ;
- Une politique prudente de distribution aux assurés de participation aux bénéfices et la constitution de réserves (provision pour participation aux excédents - PPE) ;
- Une politique commerciale adaptée : arrêt de la commercialisation des contrats à taux minimum garanti (TMG), et dans l'environnement actuel de persistance de taux bas, réorientation de la collecte vers les unités de compte ;
- L'ajustement de la durée, en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- Le pilotage des liquidités et des actifs taux cessibles avec faible impact en plus ou moins-values.

PREDICA s'est doté des indicateurs et des instances permettant de suivre ces leviers.

Risque des actifs de diversification

Des seuils d'alerte sont fixés globalement aux investissements de diversification et individuellement à chaque classe d'actifs (actions, immobilier, *private equity* et infrastructures, gestion alternative). Ces actifs, en effet, s'ils sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et apporter de la décorrélation, induisent un risque de valorisation et de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable, avec impact éventuel sur la rémunération des assurés).

Risque de change

Le risque de change peut se traduire comme le risque d'être exposé à des moins-values sur des titres en devise étrangère et que cela réduise la capacité de l'assureur à gérer son portefeuille sans perte.

La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés par des ventes à terme, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une devise. Globalement l'exposition de change au niveau de PREDICA est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et une sous-limite pour les devises émergentes.

C.2.3 Concentration

Le risque de concentration sur les émetteurs est maîtrisé par différents jeux de limites, calibrés selon la nature de la contrepartie:

- Pour les souverains et assimilés, PREDICA prend en compte le poids du pays mesuré par son PIB et sa notation ;
- Pour les financières ou industrielles, PREDICA module les limites en fonction de la notation et les complète par une approche groupe émetteur ;

La consommation de ces limites est suivie mensuellement, afin d'informer au niveau hiérarchique approprié, les mesures de régularisation en cas de dépassement.

Compte tenu de ces mesures de gestion des risques, l'exposition aux risques de concentration est relativement faible.

Hormis les obligations d'Etat françaises, belges et espagnoles, le Groupe Crédit Agricole ressort comme la principale concentration de PREDICA à 4,1% des engagements réglementés après prise en compte d'une quote-part d'Unité de Comptes de 10%.

Au-delà de la surveillance de la concentration d'émetteurs, la gestion du portefeuille PREDICA s'attache à assurer une bonne diversification selon plusieurs autres axes :

- Sectoriel : catégories d'émetteurs (souverains, agences, financières, corporates...), exposition sur l'immobilier (taux et actions) ;
- Pays : exposition tous types d'actifs ;
- Rating : concentration des émissions au sein d'une catégorie de rating.

C.2.4 Sensibilités

Des scénarios de stress relatifs aux risques financiers sont établis dans le cadre de l'ORSA et fournissent une vision prospective, sur l'horizon budgétaire, des indicateurs de solvabilité ; en intégrant les hypothèses de ce plan en matière notamment :

- De distribution de dividendes ;
- De financement ;
- En adaptant la collecte assurance vie au comportement probable des assurés dans chacun des scénarios.

Les projections ORSA 2024 considèrent la période 2024-2028 selon 4 scénarios économiques qui peuvent se cumuler à des scénarios d'activité stressée (variation de la collecte, désintérêt de l'assurance vie) :

- Scénario « central » de Casa ;
- Scénario adverse « stress budgétaire » de Casa ;
- Scénario de « taux élevés avec rachats massifs » en 2025 (CAA) ;
- Scénario « climatique » (CAA).

Les ratios de solvabilité restent en zone d'appétence en « central » et à partir de 2027 en « stress budgétaire ». Les autres points ORSA restent tous au-dessus du seuil de capacité.

Les trois scénarios de stress « stress budgétaire », « taux élevés avec rachat massif » et « climatique » impactent significativement les ratios de solvabilité PREDICA à la baisse dès 2025 avant de voir ces ratios augmenter progressivement sur l'horizon de projection.

Des analyses de sensibilités financières ont été également réalisées sur le ratio de solvabilité au 31 décembre 2024. Elles ont porté sur les principaux facteurs de risque pris isolément (actions, taux, spread), puis combinés. Les hypothèses retenues sont décrites ci-après :

Sensibilités financières « stand-alone »

	Choc retenu
Baisse des Actions	- 25%
Hausse des volatilités Actions	+ 25%
Hausse des taux	+ 50 bp
Baisse des taux	- 50 bp
Hausse des spreads govies	+ 75 bp
Hausse des spreads corporates	+ 75 bp

Sensibilité financière « combiné annuel »

	Choc retenu
Actions	- 15%
Taux	- 25 bp
Spread	Govies + 85 bp
	Corporates AAA et AA : +70 bp, A : +110 bp, BBB: +140 bp

Sensibilité financière « combiné trimestriel »

	Choc retenu
Actions	- 15%
Taux	+ 25 bps
Immobilier	- 5%

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Exposition aux risques

Le risque de défaut des contreparties constitue un risque mineur pour PREDICA puisqu'il représente 1,1% de l'exposition aux risques à fin 2024.

L'exposition provient notamment :

- Des contreparties financières sur les instruments financiers à terme (défaut de la contrepartie à honorer ses engagements) utilisés en couverture ou sur les dépôts / liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements) ;
- Des contreparties de réassurance (défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient) ;
- Des garanties données.

C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Risque de défaut de contreparties financières

PREDICA suit le risque de contrepartie sur les banques pour son portefeuille d'opérations de dérivés (OTC) avec des contrats de collatéral, avec des appels de marge principalement quotidiens. Un suivi est effectué chaque trimestre du risque résiduel.

Risque de défaut de contreparties de réassurance :

La maîtrise du risque de défaut des contreparties de réassurance repose sur un processus de sélection des réassureurs ainsi qu'un processus de sécurisation des cessions (durée des cessions, règles de dispersion des cessions et dépôt des engagements et/ou nantissement).

C.3.3 Principales concentrations

Les opérations sur instruments dérivés de PREDICA en portefeuille à fin 2024 ont été traitées avec une vingtaine de contreparties. En matière de contrepartie de réassurance, le programme de PREDICA comporte une vingtaine de réassureurs. Les engagements cédés sont couverts par des dépôts en espèces ou des nantissements.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Exposition aux risques

PREDICA doit être en mesure de couvrir les passifs exigibles (les rachats et les décès principalement). Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations).

Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard peut être appréhendé par différentes approches qui seront détaillées dans la partie suivante.

Au 31 décembre 2024, le montant des bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) pour les activités vie s'élève à 1 660 millions d'euros. Le détail des méthodes et hypothèses utilisées pour le calcul des EPIFP est détaillé dans la partie D.3.5.3 Evaluation – limites des contrats.

C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le *private equity*, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative.

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances, sont définis par PREDICA, dans le cadre de la gestion actif/passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme).

Pour PREDICA, le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de trois dispositifs :

- Liquidité à long terme : suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie, estimés sur le portefeuille en run-off, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès) ;
- Liquidité à moyen terme : calcul d'un indicateur dit « taux de réactivité à 2 ans », qui mesure la capacité à mobiliser des actifs courts ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital. Cet indicateur est comparé à un seuil minimum défini par chacune des compagnies pour être en mesure d'absorber une vague de rachats. Face au risque de rachats massifs en cas de forte hausse des taux, Crédit Agricole Assurances a introduit un encadrement d'un nouvel indicateur : l'Indicateur de Surveillance de la Liquidité (ISL), mesure en stress de la liquidité dont les hypothèses sur l'actif sont celles d'un scénario de crise systémique et globale et, sur le passif, correspondent aux paramètres définis par le modèle standard Réglementation Solvabilité 2 (pilier 1) et également utilisés par Crédit Agricole Assurances dans ses scénarios ORSA (pilier 2). Egalement Crédit Agricole Assurances a mis en place un indicateur de suivi de la liquidité mobilisable sur le portefeuille obligataire taux fixe, qui permet de quantifier la liquidité pouvant être générée par le portefeuille pour faire face à un scénario de rachats massifs annuels tout en conservant un minimum de tombées obligataire par année et dans la limite d'un budget prédéfini de consommation de RC et/ou de résultat IFRS ;
- Liquidité à court terme : en cas d'incertitude sur la collecte nette, fixation de montants minimum de liquidités à une semaine et à un mois, avec un suivi journalier des rachats ;
- Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également testés (test du circuit de liquéfaction des réserves, possibilité de mise en pensions avec collatéral en trésorerie voire actifs éligibles BCE).

PREDICA analyse les gaps de trésorerie afin d'identifier les éventuelles maturités à privilégier ou au contraire à éviter (excédent de tombées, avec risque de taux lors du rachat). Le suivi est réalisé mensuellement, via le tableau de bord, le ratio de réactivité et leur indicateur de surveillance de la liquidité en comparaison au seuil fixé. La surveillance est réalisée régulièrement sur les taux de rachat et les arbitrages entre le fonds euro et les unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de stress avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

C.4.3 Sensibilités

PREDICA réalise des stress visant à simuler une crise de confiance dans un environnement perturbé (choc de rachats sur les provisions mathématiques des contrats qualifiés de moins stables associé à une décote des actifs, fonction de la nature, du rating et de la maturité du titre, et un temps de liquéfaction compris entre 1 et 6 mois) et à appréhender alors la résilience en termes de liquidité. Celle-ci s'avère satisfaisante.

Par ailleurs, le modèle banque-assurance ne mettrait pas en péril la solvabilité de PREDICA en cas de problème de réputation au niveau du Groupe Crédit Agricole susceptible d'engendrer un choc de rachats.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 Exposition aux risques

L'exposition au risque opérationnel issue de la formule standard est en légère augmentation à fin 2024 et s'élève à 943 millions d'euros.

Les thématiques de risques avérés les plus sensibles et récurrentes concernent, au plan de l'exécution des processus, le risque d'intermédiation provenant des écarts de valorisation au passif et à l'actif lors de l'adossement des Unités de compte, qui se traduisent par un gain ou une perte (selon l'évolution des marchés) et le fonctionnement des processus unités de compte de manière générale, la production de l'information financière et comptable, avec un enjeu majeur en termes de qualité des données, en particulier en ce qui concerne les données d'actif, et les dysfonctionnements informatiques (défauts de conception et / ou réalisation de tests, défaillance des prestations informatiques), qui peuvent avoir des conséquences sur les délais de traitements et, également, altérer des données, et qui sont généralement difficiles à valoriser mais portent de possibles effets d'image.

L'exposition du risque Cyber est significative, notamment pour les prestations TIC confiées à des tiers. En 2024, CAA n'a pas subi de cyberattaque ayant impacté ses activités critiques ou importantes.

Les risques avérés de non-conformité font également l'objet d'un suivi rapproché par la direction de la conformité. Ils exposent en effet au risque de sanction administrative, judiciaire, disciplinaire, de perte financière et surtout d'atteinte à la réputation.

Le montant de pertes collectées fait l'objet d'un encadrement et d'un suivi au sein du cadre d'appétit Groupe Crédit Agricole Assurances décliné pour PREDICA. Un suivi trimestriel est présenté à la Direction générale. En 2024, aucun dépassement du seuil fixé dans le cadre d'appétit n'a été constaté.

C.5.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Le groupe Crédit Agricole Assurances et ses filiales, notamment PREDICA, a mis en place un dispositif de gestion des risques opérationnels comprenant :

- Une cartographie des événements de risques (réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, les évolutions de contexte ou évolutions réglementaires, voire les évolutions du coût du risque et les conclusions des missions d'audit) ;
- Une collecte des pertes opérationnelles ;
- Un dispositif de contrôles permanents concourant à la surveillance et à la maîtrise des risques opérationnel ;
- Un dispositif de surveillance et d'alerte.

Les risques considérés comme significatifs en résiduel (après prise en compte des éléments de maîtrise) font l'objet de plan d'actions.

Des plans d'action sont suivis en vue de renforcer la maîtrise des risques opérationnels de PREDICA en particulier sur les processus identifiés comme critiques au travers de la synthèse de la cartographie des risques opérationnels.

En lien avec les principales sources de risques opérationnels, en 2024, les actions suivantes sont en cours afin de renforcer la maîtrise des risques sur les processus critiques :

- Le programme pluriannuel d'optimisation de la filière unités de compte qui adresse les principales causes de risques opérationnels se poursuit. Les évolutions déjà mises en œuvre sur les années passées ont porté leurs fruits avec une décroissance du nombre d'incidents, rapidement détectées et présentant des conséquences limitées ;
- La qualité des données dans le cadre de la prestation de gestion administrative et comptable des titres restant inégale, ce périmètre reste sous étroite surveillance avec un suivi rapproché réalisé avec le prestataire ;
- Les processus financiers et comptables sous IFRS 17 sont progressivement optimisés et sécurisés. Les dispositifs de contrôles ont été challengés dans le cadre d'une mission achevée fin 2024 qui a conclu au niveau satisfaisant de couverture des risques. Quelques compléments sont cependant en cours de mise en œuvre ;
- La mise en œuvre d'actions définies mi 2024 afin d'améliorer le traitement des suspens comptables est en cours ;
- La surveillance de la production des déclaratifs fiscaux et réglementaires se poursuit, notamment avec les délégataires de gestion. Dans le cadre du programme filière UC qui se poursuit, des actions sont en cours pour le renforcement du pilotage transverse de la filière, l'automatisation et le complément des contrôles opérationnels à toutes les étapes du processus (dont les étapes informatiques) ;
- Processus informatiques : Le plan de qualité de service de l'IT est structuré autour de plusieurs axes : amélioration des opérations en production, sécurisation des infrastructures techniques, qualité logicielle (par exemple, amélioration des recettes), compléments de rattrapage des obsolescences.

PREDICA applique la politique générale de maîtrise des risques du système d'information du groupe Crédit Agricole. Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, le Groupe et ses filiales ont établi leur plan de continuité de l'activité, centré sur les activités essentielles. Il répond aux normes du groupe Crédit Agricole : un plan de repli utilisateurs (du télétravail et la mise en place d'un stock stratégique de postes de travail de secours), un plan de secours informatique s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé (site de Greenfield). Tant le plan de repli utilisateurs que le plan de secours informatique, sont testés chaque année.

La sécurité des systèmes d'information, pour sa part, repose sur les politiques de sécurité du Groupe Crédit Agricole S.A.

Le nouveau programme triennal de chantiers CyberSécurité (dont un programme habilitation, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité massive logique du SI et des postes de travail) mis en place pour lutter contre les menaces de cyber-attaque est en cours et il est revu de manière pluriannuelle.

Le règlement européen DORA (*Digital Operational Resilience Act*) a fait l'objet d'une mise en œuvre pour le 17 janvier 2025 au sein du groupe CAA. L'ensemble du corpus documentaire a été mis en œuvre afin de renforcer la sécurité et la résilience des applications (1ère échéance principale 17 janvier 2025). Il reste la mise en œuvre opérationnelle (en mode « RUN ») à réaliser en 2025. Un exercice de « Dry run » du registre des tiers TIC a été réalisé août 2024, l'ACPR a fait un retour en novembre 2024 sans mentionner de point de bloquant, la remontée finale du registre est prévue pour le 20 mars 2025. La mise en œuvre de la Stratégie de Résilience Opérationnelle et Numérique est pilotée par le Comité de Pilotage DORA groupe CAA.

La stratégie de résilience opérationnelle repose sur trois objectifs fondamentaux :

- Anticipation et prévention ; Renforcer des capacités et des compétences avancées pour prévoir et prévenir les incidents opérationnels, en renforçant les dispositifs de cyber sécurité et en assurant une veille technologique continue ;
- Réactivité et gestion de crise : Mettre en place des dispositifs et des procédures de gestion de crise pour répondre rapidement et efficacement aux incidents, tout en minimisant leur impact sur la continuité d'activités et les assurés ;
- Adaptation et continuité : instaurer une culture d'adaptation et de continuité en formant les métiers et en adaptant continuellement les processus et infrastructures aux nouvelles menaces et technologies émergentes.

Parallèlement des actions de sensibilisation obligatoire des collaborateurs aux Cybermenaces sont déployées régulièrement, ainsi que des tests de « faux phishing » afin d'évaluer l'appétence à ce type de risque. En 2024, aucune cyberattaque réussie chez Crédit Agricole Assurances n'a eu lieu.

Le dispositif de Conformité mis en place au sein de PREDICA (procédures, organisations, actions de formations et de sensibilisation, contrôles et systèmes d'information) et régulièrement actualisé, implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité, management). La prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme et le respect des programmes de gel des avoirs reposent en particulier sur la connaissance des clients, l'exercice d'une vigilance adaptée et proportionnée au niveau des risques identifiés pendant la relation d'affaires, en s'appuyant sur des scénarios de détection des opérations inhabituelles et sur les résultats du criblage des clients et des bénéficiaires. Par ailleurs, PREDICA est très soucieux de la bonne application des règles de protection de la clientèle et de la gouvernance de ses produits. La lutte contre la corruption a fait l'objet d'un plan d'actions sur les exercices 2021/2022 et un programme de purge de données personnelles est engagé.

En 2024, PREDICA a poursuivi le rehaussement de son dispositif de lutte contre la corruption.

C.5.3 Sensibilités

Il n'existe pas de démarche par sensibilité au sein de PREDICA pour les risques opérationnels.

Les impacts des risques opérationnels sont mesurés en termes d'image ou d'impacts financiers à travers la cartographie des risques opérationnels. Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Exposition aux risques

Risque d'évolution de l'environnement légal

Les changements de normes du fait des évolutions juridiques et de l'environnement légal dans lequel opèrent les compagnies constituent également une source de risques.

La veille exercée par les Directions Juridique, de la Conformité et des Risques, sur les évolutions de la réglementation notamment, qui s'alimente également de la veille au niveau du groupe Crédit Agricole, permet d'en anticiper les impacts et de se préparer aux changements qu'elles peuvent induire. Des analyses d'impact peuvent être menées et des dispositions prises en anticipation.

Risque de réputation

Les risques de non-conformité exposent potentiellement à des risques de réputation, quelle que soit la thématique concernée (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme/gel des avoirs, protection de la clientèle, lutte contre la corruption et la fraude, protection des données personnelles). Une attention forte est donc portée à la maîtrise de ces risques.

Le risque de réputation se matérialise essentiellement par un risque de rachat et a été mesuré dans des scénarios spécifiques dans le cadre d'exercices précédents et qui permet également d'appréhender le risque de dépendance vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole (exemple le scénario ORSA de désamour de l'assurance vie de l'ORSA 2018). Le scénario Taux élevé et rachats intègre un stress massif de rachat afin de refléter la réaction des assurés averses aux risques dans ce type de situation.

Compte tenu de son modèle de distribution, qui s'appuie essentiellement sur les réseaux bancaires affiliés au groupe Crédit Agricole, PREDICA est attentive à la transparence de l'information communiquée et à la réalisation des contrôles par les banques du Groupe Crédit Agricole.

C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Risque de réputation

PREDICA sécurise la création des nouveaux produits avec la tenue systématique de comités Nouvelles Activités et nouveaux Produits, qui examinent les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs. Les réseaux de distribution sont accompagnés à travers des actions de formation et, plus généralement, le groupe Crédit Agricole Assurances a déployé une démarche de contrôle assurance (Vie et non Vie) au sein des banques distributrices LCL et Caisses régionales pour avoir un dispositif homogène dans la maîtrise de la commercialisation.

PREDICA a maintenu en 2024 son dispositif de veille et de surveillance concernant les unités de compte en le complétant d'un suivi spécifique relatif aux supports immobiliers de manière à être en mesure d'apporter les alertes et communications nécessaires en support aux réseaux de distribution qui sont en contact avec la clientèle.

Les actions de prévention en matière de réputation et d'image intègrent également des procédures de gestion des relations avec les tiers, notamment la presse, et une veille destinée à détecter l'émergence du risque (presse, médias, réseaux sociaux, comparateurs, forums...) et être en mesure d'organiser une réponse appropriée si nécessaire.

C.7 Autres informations

Néant

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Principes généraux de valorisation

Le bilan prudentiel de PREDICA est arrêté au 31 décembre 2024 et est établi en conformité avec la réglementation solvabilité 2. Le principe général de valorisation du bilan prudentiel, fixé par l'article 75 de la Directive réglementation solvabilité 2, est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Ces passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit propre.

Opérations en devises

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de PREDICA, i.e. l'Euro.

Compensation des actifs et des passifs

PREDICA compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation du bilan prudentiel

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers et du bilan prudentiel exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- Les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- Le comportement des assurés ;
- Les changements démographiques ;
- Les fluctuations des taux d'intérêt et de change.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- Les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- Les participations non consolidées ;
- Les provisions techniques ;
- Les plans de stock-options ;
- Les provisions ;
- Les actifs d'impôts différés.

D.1 Actifs

Tableau des actifs selon la réglementation Solvabilité 2

<i>(en millions d'euros)</i>	Norme locale à la maille S2	Valeur prudentielle
	31/12/2024	
Goodwill (Création de valeur)	-	-
Coûts d'acquisition différés	-	-
Immobilisations incorporelles	618	-
Impôts différés à l'actif	-	-
Excédent lié aux pensions de retraite	-	-
Immobilier d'exploitation, matériel et équipement détenus hors SCI	-	-
Placements (autre les actifs détenus sur des fonds indiciaires ou des contrats en UC)	250 573	245 096
Immeuble de placement	5 613	8 609
Participations	20 493	21 644
Actions	2 872	3 538
Obligations	168 420	154 128
OPCVM	53 001	56 542
Dérivés - à l'actif	173	633
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1	1
Autres investissements	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes ou de contrats indexés sur des fonds	72 147	72 147
Prêts et prêts hypothécaires	609	609
Provisions techniques cédées	595	506
Non vie et santé similaire à la non-vie	47	47
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	549	460
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	224	224
Créances d'assurance et des intermédiaires	137	137
Créances de réassurance	7	7
Créances (financières, non liées à l'assurance)	359	359
Actions propres	-	-
Capital appelé mais non versé	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	271	271
Autres actifs	311	311
Total Actif	325 850	319 665

La différence du bilan normes françaises au bilan prudentiel s'explique principalement par :

- L'élimination des incorporels : Immobilisations (-618 millions d'euros) ;
- La réévaluation des actifs financiers comptabilisés au coût amorti en normes françaises pour un total de -5 477 millions d'euros principalement sur :
 - Les participations (1 151 millions d'euros) ;
 - Les obligations (-14 291 millions d'euros) ;
 - Les actions et dérivés (1 127 millions d'euros) ;
 - Les immeubles de placement (2 996 millions d'euros) ;
 - Et les fonds d'investissements (3 540 millions d'euros).
- La réévaluation des provisions techniques cédées (-89 millions d'euros).

D.1.1 Actifs incorporels et frais différés

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables non monétaires et sans substance physique. Un actif est considéré comme identifiable s'il peut être vendu ou transféré séparément, ou bien s'il a pour origine des droits contractuels ou d'autres droits juridiques. Les principales immobilisations incorporelles sont les logiciels, le goodwill et les valeurs de portefeuilles d'assurance.

L'article 12 du Règlement Délégué précise les modalités de valorisation des immobilisations incorporelles et des goodwill.

Selon ces modalités, les actifs incorporels sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel. Les actifs incorporels peuvent être reconnus dans le bilan prudentiel s'ils sont identifiables, si l'entreprise peut obtenir les bénéfices économiques futurs liés à ces actifs et si l'entreprise peut démontrer qu'ils ont une valeur disponible sur un marché actif. Dans ce cas uniquement, ils sont évalués à leur juste valeur dans le bilan prudentiel.

Ainsi, les logiciels développés pour les besoins propres de la société ont une valeur nulle dans le bilan économique réglementation solvabilité 2, n'étant, a priori, pas cessibles.

Il n'y a pas de frais différés au bilan de PREDICA établi selon les normes françaises.

D.1.2 Actifs d'impôts différés

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs (autres que ceux déjà pris en compte par ailleurs dans le bilan prudentiel) sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valorisation des impôts différés dans le bilan prudentiel se fait selon une approche bilancielle en comparant la valeur des actifs et passifs dans le bilan prudentiel avec leur valeur fiscale. Les impôts différés comptabilisés dans le bilan prudentiel résultent :

- De différences temporelles (notamment liées à l'application de la juste valeur) entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs ;
- Des crédits d'impôts et déficits reportables non utilisés.

D.1.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent à des actifs physiques que l'entreprise entend utiliser au-delà de la clôture de l'exercice comptable en cours et qui sont destinées :

- Soit à être utilisées par l'entreprise dans la production ou la fourniture de biens ou de services ;
- Soit à être louées à des tiers ;
- Soit à des fins de gestion interne.

Ils sont de deux natures : l'immobilier d'exploitation et l'immobilier de placement.

Immobilier d'exploitation

L'immobilier d'exploitation est constitué par les terrains, les immeubles et les agencements de ceux-ci utilisés par la société dans le cadre de son activité : production ou fourniture de biens et services, tâches administratives.

Dans le cadre prudentiel, les immeubles d'exploitation sont comptabilisés à la valeur de marché, celle-ci étant déterminée à partir d'une valeur d'expertise établie par un expert indépendant.

En normes françaises, les immeubles d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti ; à l'exception des petits mobiliers, ils sont donc réévalués pour produire le bilan prudentiel.

Immobilier de placement

Pour les besoins du bilan prudentiel, les immeubles de placement sont évalués à leur valeur économique, celle-ci étant déterminée à partir d'une valeur d'expertise établie par un expert indépendant.

En normes françaises, les immeubles de placement du fonds Euro sont comptabilisés au coût amorti ; ils sont donc réévalués pour produire le bilan prudentiel (à l'exception de certaines SCI dont l'immeuble est en cours d'acquisition ou en cours de construction et pour lesquelles aucune valeur d'expertise n'est disponible). Les comptes courants des SCI ont été maintenus en coût amorti dans le bilan prudentiel, du fait de leur caractère liquide.

D.1.4 Instruments financiers

Les placements sont présentés par nature dans le bilan prudentiel (immobilier d'exploitation, immobilier de placement, actions, obligations, fonds d'investissement, prêts, actifs en représentation des contrats en unités de compte...).

En normes françaises, les placements financiers du fonds Euro sont comptabilisés au coût amorti, ils font l'objet d'une revalorisation à la valeur de marché selon la réglementation solvabilité 2.

Les actifs sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de méthodes suivante :

- **Méthode 1** : Prix coté sur un marché actif pour un actif identique : un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- **Méthode 2** : Prix coté sur un marché actif pour un actif similaire en l'ajustant pour tenir compte de ses spécificités ;
- **Méthode 3** : Si aucun prix coté sur un marché actif n'est disponible, utilisation de techniques de valorisation sur la base d'un modèle (mark-to-model) ; les valeurs alternatives obtenues sont comparées, extrapolées, ou sinon calculées dans la mesure du possible à partir de données de marché. Il peut s'agir d'une méthode basée :
 - Sur des transactions portant sur des actifs similaires ;
 - Sur les revenus futurs actualisés générés par l'actif ;
 - Sur le calcul du coût de remplacement de l'actif.

Les actifs représentatifs de contrats dont le risque de placement est supporté par les assurés (contrats en unités de compte) sont évalués à la valeur de réalisation des supports de référence à la clôture de l'exercice.

Pour ces actifs, les mêmes principes d'évaluation s'appliquent dans le bilan prudentiel.

D.1.5 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (provisions techniques cédées)

La valorisation de la meilleure estimation cédée suit les mêmes principes que ceux énoncés pour les meilleures estimations brutes en partie D.2.5 Principes de valorisation de ce rapport.

Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés :

- Dans les limites des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent.
- Séparément pour les provisions pour primes et les provisions pour sinistres à payer.
- Lorsqu'un dépôt a été effectué pour les flux de trésorerie, les montants cédés sont ajustés en conséquence pour éviter un double comptage des actifs et des passifs se rapportant au dépôt.
- Sans que des frais liés à la gestion et l'administration de la réassurance ne soient modélisés dans la meilleure estimation brute et déduit de la meilleure estimation cédée.

La meilleure estimation est calculée brute de réassurance, sans déduction des montants cédés aux réassureurs. La meilleure estimation cédée est valorisée séparément :

- Pour la dépendance, sur la base des flux de trésorerie futurs cédés dans les limites des contrats d'assurance auxquelles elle se rapporte ;
- Pour les autres périmètres, sur la base de la meilleure estimation brute à laquelle est appliqué le prorata net / brut constaté en normes françaises.

La meilleure estimation cédée ainsi valorisée est ajustée de la probabilité de défaut des réassureurs. Seuls les collatéraux peuvent être retenus pour limiter l'exposition au risque de défaut du réassureur.

La probabilité de défaut est estimée en conformité avec les données de marché, par exemple, les spreads, les notations (Credit quality step), le ratio de solvabilité.

La probabilité associée à chaque *credit quality step* peut être estimée sur la base des paramètres du SCR de défaut, en l'absence d'autres informations.

D.1.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend la caisse, les soldes débiteurs des comptes courants bancaires et les dépôts à court terme.

Dans le bilan normes françaises, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés au coût. Dans le bilan prudentiel, ils sont évalués à la juste valeur.

En pratique, compte tenu du caractère court terme de ces instruments, la juste valeur de ces actifs est très proche de leur valeur au coût. Aucune réévaluation n'est donc effectuée entre le bilan normes françaises et le bilan prudentiel.

D.1.7 Créances financières non liées à l'assurance

Les créances (financières, non liées à l'assurance) se composent principalement d'acomptes fournisseurs, des appels de marges débiteurs sur Instruments Financiers à Terme, de créances d'impôts ainsi que de produits à recevoir des sociétés immobilières non cotées dans lesquelles PREDICA a des participations.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Synthèse des provisions techniques

Les tableaux ci-après présentent une décomposition des meilleures estimations des provisions techniques évaluées selon l'approche prudentielle.

Synthèse des provisions techniques selon la réglementation solvabilité 2

	2024								Total
	Santé (similaire à la Vie)	Contrats avec clause de participation aux bénéfices	Unité de compte	Autres contrats d'assurances	Réassurance santé (similaire à la vie)	Réassurance Vie	Assurance santé assimilable à la non vie	Assurance de protection du revenu	
<i>(en millions d'euros)</i>									
BEL Brut	2 319	190 882	68 116	(971)	12	3 697	149	395	264 599
BEL Cédés	419			4	-	37	149	348	957
BEL Net	1 900	190 882	68 116	(976)	12	3 660	-	47	263 642
Marge pour risque	203	2 668	1 421	597	-	28	78	38	5 033
Total Provisions techniques	2 522	193 550	69 536	(374)	12	3 725	227	433	269 632

Tableau présentant les provisions techniques selon la réglementation solvabilité 2

<i>(en millions d'euros)</i>	Norme locale à la maille S2	Valeur prudentielle
	31/12/2024	31/12/2024
Total Provisions techniques cédées	622	50
Provisions techniques cédées - Non vie et santé (similaire à la non vie)	45	4
Provisions techniques cédées Vie et Santé similaire à la vie, hors UC ou indéxés	577	46
Provisions techniques - Non vie (excluant la santé)	-	-
Provisions techniques - santé (similaire à la non-vie)	565	66
Provisions techniques - santé (similaire à la vie)	2 767	2 53
Provisions techniques - vie (excluant la santé et celles incluses dans indice ou dans contrat en UC)	211 338	196 90
Provisions techniques - incluses dans indice ou dans contrat en UC	65 626	69 53
Autres provisions techniques	-	-
Total Provisions techniques	280 296	269 63

La valorisation des provisions techniques prudentielles peut se déduire de leur valeur en normes françaises dépendant de la nature des provisions et de la nature des garanties :

- Les provisions pour sinistres à payer sont identiques dans les deux normes compte tenu de leur caractère certain et de leur règlement à court terme ;
- Pour les provisions Réglementation Solvabilité 2 des engagements en unités de compte, il est retiré aux provisions mathématiques en norme Solvabilité 1, la valeur actuelle des marges futures nettes de frais ;
- Pour les contrats d'épargne participatifs, les provisions en norme Réglementation Solvabilité 2 se déduisent de la norme Solvabilité 1 par ajout de la quote-part des plus ou moins-values latentes des actifs en représentation de ces passifs auxquels il a été retiré la valeur actuelle des marges futures nettes de frais ;
- Quant aux provisions techniques prévoyance, la différence entre les deux normes proviennent des différences de règles d'évaluation (frontière des contrats, courbe d'actualisation, ...). Certaines provisions globales inscrites dans le bilan en normes françaises ne sont pas reconnues dans le bilan prudentiel.

D.2.2 Principes de valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité

La valeur des provisions techniques sous Réglementation Solvabilité 2 correspond à la somme de la meilleure estimation (« BE » ou Best Estimate) des engagements et de la marge de risque (« RM » ou Risk Margin).

La meilleure estimation représente la moyenne pondérée par leur probabilité des valeurs actuelles des flux de trésorerie futurs, et est calculée :

- En cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation, en utilisant la courbe de taux sans risque adéquate ;
- En adoptant une approche objective et fiable ;
- En respectant le cadre réglementaire en vigueur localement.

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations servies aux assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme ; diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille, et sans déduction des montants cédés aux réassureurs. Les meilleures estimations des engagements cédés aux réassureurs sont valorisées séparément.

La marge pour risque correspond à un montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculé de manière que le montant total de provision inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est calculée directement nette de réassurance.

Ainsi les provisions réglementation solvabilité 2 se distinguent des provisions en normes françaises par l'actualisation systématique des flux de trésorerie, et la valorisation des options et garanties financières (taux garantis, participation aux bénéficiaires, rachats, ...).

Toutefois, comme le prévoient les textes réglementaires (Directive ou Règlement Délégué), certaines provisions sont évaluées comme un tout, sans identification de la meilleure estimation et de la marge pour risque. Le montant de ces provisions n'est pas significatif.

D.2.3 Segmentation

Les orientations de l'EIOPA sur la valorisation des provisions techniques (orientation n°21) précisent que l'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour la nature du risque.

Par ailleurs, si une police couvre des engagements d'assurance sur plusieurs lignes d'activités, l'assignation à chaque ligne d'activités n'est pas requise si une seule des lignes d'activités est matérielle.

Dans le cadre de la segmentation de ses engagements d'assurance, PREDICA regroupe les contrats par catégorie homogène, permettant ainsi de refléter les risques des contrats individuels : cela conduit à une représentation des engagements similaire à celle obtenue dans le cadre d'une estimation contrat par contrat.

D.2.4 Comptabilisation initiale

En cohérence avec les orientations de l'EIOPA relatives aux provisions techniques, les engagements sont reconnus sur la base de l'engagement de l'assureur, soit parce que le contrat est signé, soit parce que le contrat ne pourra pas être dénoncé par l'assureur.

D.2.5 Principes généraux d'évaluation de la meilleure estimation (BE)

D.2.5.1 Évaluation - Flux de trésorerie

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille.

La projection des flux de trésorerie intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéficiaires, la politique d'allocation d'actif.

L'ensemble de ces hypothèses fait l'objet d'une documentation et d'une validation par le management et les fonctions clés de PREDICA.

D.2.5.2 Évaluation - Granularité des projections

Les contrats sont analysés sur une base unitaire puis regroupés en groupes de risques homogènes pour les modélisations.

Les groupes de risques définis pour l'évaluation des provisions techniques sont homogènes sur la base notamment des critères suivants :

- La nature de la garantie ;
- La base temporelle de la garantie (par exemple, gestion en base survenance/déclaration) ;
- Le type d'activité (affaires directes de l'entité, acceptations, ...) ;
- Les devises de règlement des sinistres ;
- Le type de sortie des sinistres (rentes...).

D.2.5.3 Évaluation - Frontière des contrats

La date « frontière » du contrat se définit comme la première des dates à laquelle l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral :

- De mettre fin au contrat ;
- De refuser les primes ;
- De modifier les primes ou les garanties de manière à ce que les primes versées reflètent totalement le risque.

Les primes versées après la date « frontière » d'un contrat d'assurance / de réassurance et les engagements associés ne sont pas prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation. Indépendamment des dispositions précédentes, aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation dès lors qu'un contrat ne prévoit pas :

- L'indemnisation d'un événement affectant défavorablement l'assuré de manière matérielle ;
- De garantie financière matérielle.

Ces principes se déclinent de la manière suivante au niveau de PREDICA :

- Les primes futures des produits d'épargne ne sont pas reconnues pour les contrats sur lesquels l'assuré s'est engagé à verser de façon périodique une prime (versements programmés) qui prévoient une garantie financière correspondant à minima à une garantie de capital (supports en Euros) ;
- Les primes futures des produits Prévoyance, Emprunteur et Dépendance de PREDICA sont reconnues pour :
 - Les contrats pluriannuels pour lesquels l'assureur n'a pas le droit de modifier la prime, de la refuser ou de mettre fin au contrat avant la fin de la durée du contrat ;
 - Pour les contrats de risque renouvelables annuellement, des primes périodiques seront projetées jusqu'au premier anniversaire de la police suivant la date d'évaluation de la meilleure estimation.

D.2.5.4 Évaluation - Options et garanties

Les contrats d'assurance vie incluent des options et garanties financières. La valeur de la meilleure estimation inclut l'impact de ces options et garanties dès lors qu'elles ont un impact matériel.

Les principales options valorisées par PREDICA sont :

- L'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de retraite ;
- Les taux minimums garantis et les taux techniques ;
- Les clauses de participations aux bénéfices contractuelles ;
- La garantie plancher des contrats en unités de comptes (UC).

D.2.5.5 Évaluation - Frais

La projection des flux de trésorerie utilisée pour calculer la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des frais suivants :

- Les charges administratives ;
- Les frais de gestion des investissements ;
- Les frais de gestion des sinistres ;
- Les frais d'acquisition.

Les frais généraux encourus pour la gestion des engagements d'assurance sont également pris en compte. Conformément à l'article 7 du règlement délégué, les projections de frais sont fondées sur l'hypothèse que l'entreprise souscrira de nouveaux contrats à l'avenir.

Les frais exceptionnels ainsi que tout autre retraitement justifiable sont déduits de l'assiette de frais utilisée pour la détermination des coûts unitaires.

Le niveau de commissionnement retenu pour les calculs reflète l'ensemble des accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation.

D.2.5.6 Évaluation - Actualisation

PREDICA utilise à des fins de valorisation des provisions techniques la courbe des taux de base sans risque, l'ajustement pour risque de crédit et la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE, qui sont communiqués par l'EIOPA. Ces éléments sont définis par devise et par pays.

L'ajustement pour risque de crédit (CRA, credit risk adjustment) est un ajustement qui permet de prendre en compte le risque de crédit relatif aux investissements.

La correction pour volatilité (VA, volatility adjustment) est une prime contra-cyclique qui permet d'ajuster la courbe des taux de base sans risque afin de réduire l'impact de la volatilité des variations des spreads des obligations d'entreprises et d'Etat sur le ratio de solvabilité. Pour plus d'informations sur l'impact du VA sur les provisions techniques ainsi que sur les fonds propres et le besoin réglementaires en capital, se référer au QRT S.22.01.22.

PREDICA n'utilise pas l'ajustement égalisateur (MA, matching adjustment).

D.2.6 Mesures transitoires pour les provisions techniques

Le Groupe n'a appliqué ni la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2014/51/UE modifiant la directive 2009/138/CE, ni la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2014/51/UE modifiant la directive 2009/138/CE.

D.2.7 Principaux changements d'hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques

En 2024, dans un contexte de hausse des taux, certaines hypothèses ont été mises à jour pour mieux refléter l'évolution des profils de risque de PREDICA.

D.2.8 Marge de risque (Risk Margin)

La marge de risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements de PREDICA. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût (prime de risque) annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence tel que défini par la réglementation sur la durée de vie résiduelle des engagements utilisée pour le calcul de la meilleure estimation. Le coût du capital est fixé à 6% par an. La marge de risque est calculée selon la méthode 3.

Dans le cadre des travaux d'évaluation de la marge de risque au sein de PREDICA, celle-ci est calculée au global puis ventilée par ligne d'activité Réglementation Solvabilité 2. Cette ventilation est réalisée proportionnellement à la contribution de ce segment au SCR de référence.

D.2.9 Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques comprend par nature un niveau d'incertitude. Les hypothèses, données et modèles à l'origine de ces incertitudes font l'objet d'une documentation et d'un suivi. De plus, des analyses de sensibilité sont réalisées pour encadrer le niveau de ces incertitudes et pour confirmer le caractère adéquat des évaluations au regard de la réglementation.

D.3 Autres passifs

Tableau des postes passifs selon la réglementation solvabilité 2

(en millions d'euros)	Normes locales à la maille S2	Valeur prudentielle
	31/12/2024	31/12/2024
Passifs éventuels	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	318	7
Engagements de retraite	0	0
Dépôts provenant des réassureurs	671	671
Impôts différés au passif	0	1 992
Dérivés - au passif	310	271
Dettes dues aux établissements de crédit	17 775	17 775
Passifs financiers autres que les dettes dues aux établissements de crédit	5 671	5 671
Dettes d'assurance et des intermédiaires	1 701	1 701
Dettes de réassurance	3	3
Dettes (financières, non liées à l'assurance)	576	576
Dettes subordonnées	4 895	4 784
Autres passifs, non présents dans les autres catégories du passif	8	8
TOTAL Passifs hors Provisions techniques	31 928	33 458

PREDICA a choisi de valoriser et construire son bilan économique à partir des normes françaises. Les comptes de bas de bilan passif suivent donc cette règle avec « valeur normes françaises est égale à la valeur Réglementation Solvabilité 2 », exception faite des postes pour lesquels des ajustements de valeur ont été comptabilisés et seront détaillés ci-après.

L'excédent d'actifs par rapport aux passifs s'élève à 16 576 millions d'euros.

Le passage du bilan Normes Françaises au bilan Réglementation Solvabilité 2 s'explique principalement par :

- La réévaluation des provisions autres que provisions techniques pour -311 millions d'euros ;
- La réévaluation des titres subordonnés pour -111 millions d'euros ;
- D'autres ajustements : la reconnaissance de passifs d'impôts différés pour 0 millions d'euros et la réévaluation de dérivés passif pour -39 millions d'euros.

D.3.1 Provisions et passifs éventuels

Provisions autres que provisions techniques

Dans le référentiel Réglementation Solvabilité 2, les " provisions pour risques et charges " sont comptabilisées dans le référentiel Réglementation Solvabilité 2 si la probabilité de sortie de ressources est supérieure à 50% (sinon il s'agit d'un passif éventuel). Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés.

Les passifs éventuels sont comptabilisés dans le bilan prudentiel dès lors qu'ils sont importants. Les passifs éventuels sont importants lorsque les informations relatives à leur taille ou à leur nature actuelle ou potentielle sont susceptibles d'influer sur la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, déterminés à partir de la courbe des taux sans risque de base.

Au 31 décembre 2024, les provisions autres que provisions techniques sont de 318 millions d'euros, et aucun passif éventuel n'est comptabilisé.

Un ajustement de valeur de -311 millions d'euros a été pris en compte et correspond à l'annulation des amortissements dérogatoires sur logiciels lourds (selon le principe de reconduction pour Réglementation Solvabilité 2 des retraitements opérés dans les comptes IFRS dès lors qu'ils consistent à refléter la vision économique de l'entité).

D.3.2 Provisions pour retraite

Au 31 décembre 2024, les provisions pour retraite et autres avantages sont nuls en raison du transfert des passifs sociaux chez Crédit Agricole Assurances Solutions au 1er avril 2017. PREDICA ne détient plus directement dans ses comptes les éléments relatifs aux engagements sociaux.

D.3.3 Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Il s'agit de dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation des engagements techniques. Pour la vie il s'agit des provisions techniques cédées sur la Garantie Obsèques et, pour la Non vie, des provisions techniques cédées sur la dépendance. Ces dettes n'ont pas été réévaluées pour produire le bilan prudentiel et s'élèvent ainsi à 671 millions d'euros.

D.3.4 Passifs d'impôts différés

Les principes de comptabilisation et d'évaluation des impôts différés dans le bilan prudentiel sont exposés dans la section D.1.2 ci-dessus.

Au 31 décembre 2024, l'impôt différé passif net s'établit à 0 millions d'euros (après reclassement des impôts différés actifs vers les impôts différés passifs).

D.3.5 Passifs financiers

En normes françaises, les passifs financiers sont évalués au coût amorti. Ils font l'objet d'une revalorisation dans le bilan prudentiel.

Les principales catégories de passifs financiers devant faire l'objet d'une revalorisation à la juste valeur (hors effet des variations du risque de crédit propre, i.e. prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêté et du spread à la date d'émission) sont les dettes à moyen long terme : dettes subordonnées et dettes senior de financement.

Les passifs financiers prennent également en compte les parts non libérées de FCPR. En revanche, les dettes subordonnées émises par PREDICA sont enregistrées dans le poste dédié " dettes subordonnées " et décrites dans la section gestion des fonds propres.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

PREDICA utilise pour l'évaluation des instruments financiers à des fins de solvabilité, la hiérarchie de juste valeur (norme IFRS13) :

- Niveau 1 : La juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : La juste valeur des actifs et passifs pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Crédit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

- Niveau 3 : La juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

La majorité des actifs financiers figurant au bilan prudentiel de PREDICA est évaluée selon le niveau 1 de la hiérarchie, qui correspond aux actifs financiers cotés sur un marché actif.

Les actifs évalués selon les niveaux 2 et 3 de la hiérarchie représentent environ 31% du montant total des actifs financiers : ne bénéficiant pas d'un marché actif, les méthodes de valorisation alternatives utilisées pour l'établissement des états financiers IFRS ont été reprises pour l'évaluation de ces actifs à des fins de solvabilité.

D.5 Autres informations

Néant

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique des fonds propres mise en place chez PREDICA se décline de la politique définie au niveau du groupe. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales. Cette politique est validée annuellement par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des fonds propres de PREDICA s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du Groupe défini et validé par son Conseil d'administration.

Elle a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

Le pilotage des fonds propres de PREDICA, au même titre que celui du groupe Crédit Agricole Assurances est assuré de façon à :

- Respecter les exigences réglementaires de solvabilité de l'assurance ;
- Participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Prévoir une allocation adéquate des fonds propres du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales.

La définition de la politique d'allocation de fonds propres est adaptée à la réalité des risques portés par PREDICA.

Le niveau de fonds propres par rapport au capital requis pour PREDICA est adapté à son profil de risque, à son activité (vie), au niveau de maturité de son activité et à sa taille.

Chaque année, le pilotage des fonds propres se matérialise par la validation du Plan de gestion du capital en Conseil d'administration. Ce plan prévoit le calendrier et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan à moyen terme (3 ans). Il définit les éventuelles émissions de capital ou dette subordonnée et estime l'impact de l'arrivée à maturité des éléments de fonds propres, de la politique de dividendes, de la fin des mesures transitoires et de toute autre évolution d'un élément de fonds propres.

PREDICA s'assure du respect de ce plan de gestion du capital, de sa position de solvabilité par rapport à la zone définie et de la couverture permanente de l'exigence en capital réglementaire (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) à travers a minima un suivi trimestriel de la solvabilité.

E.1.2 Fonds propres disponibles

E.1.2.1 Composition et évolution des fonds propres disponibles

PREDICA couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base, libellés en euros, PREDICA ne disposant pas de fonds propres auxiliaires.

Le montant des fonds propres disponibles de PREDICA au 31 décembre 2024 s'élève ainsi à 20 674 millions d'euros.

La part des fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 15 890 millions d'euros. Il s'agit :

- Du capital social (1 030 millions d'euros, soit 5,0% des fonds propres disponibles) ;
- De primes d'émission (1 176 millions d'euros, soit 5,7% des fonds propres disponibles) ;
- Des fonds excédentaires composés de la provision pour participation aux bénéficiaires (PPB) (5 229 millions d'euros, soit 25,3% des fonds propres disponibles) ;

L'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie permet de qualifier la PPB en fonds excédentaires répondant aux exigences de Tier 1 pour les calculs Réglementation Solvabilité 2. L'ACPR a publié le 27 janvier 2020 des instructions pour le calcul du montant économique de fonds excédentaires issus du montant comptable de PPB admissible pour un organisme d'assurance :

Pour pouvoir être considérés comme fonds excédentaires en couverture du capital de solvabilité requis, les bénéfices attribués aux assurés et inclus dans la provision pour participation aux bénéficiaires (PPB) doivent être disponibles à un horizon d'un an.

PREDICA a retenu la méthode préconisée par l'ACPR pour le calcul du montant économique de fonds excédentaires. Cette méthode repose sur une valorisation stochastique, dans laquelle une valeur économique de la PPB admissible est calculée. Le montant des fonds excédentaires ainsi obtenu est égal à 75,39% de la PPB comptable.

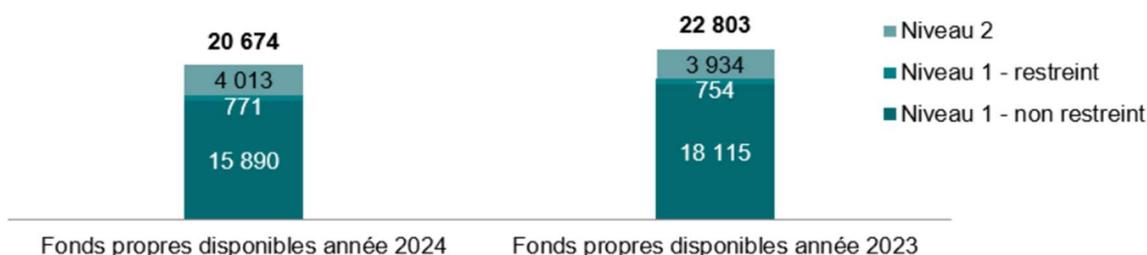
- De la réserve de réconciliation 8 455 millions d'euros, soit 40,9% des fonds propres disponibles).

Les dettes subordonnées composent le niveau 1 restreint (771 millions d'euros, soit 3,7% des fonds propres disponibles) et le niveau 2 (4 013 millions d'euros, soit 19,4% des fonds propres disponibles).

La baisse des fonds propres entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 de 2 129 millions d'euros porte principalement sur les fonds propres :

- De niveau 1 non restreint : -2 225 millions d'euros dont -1 550 millions d'euros de fonds excédentaires, -676 millions d'euros de variation de la réserve de réconciliation (expliquée dans le paragraphe E.1.2.3 Réserve de réconciliation) ;
- De niveau 1 restreint et de niveau 2 : 96 millions d'euros des dettes subordonnées (16,8 millions d'euros de niveau 1 restreint et 79 millions d'euros de niveau 2).

Composition des fonds propres disponibles en niveau



(En millions d'euros)

E.1.2.2 Dettes subordonnées

Conformément à la politique de gestion des fonds propres, PREDICA se finance en dettes subordonnées uniquement auprès de Crédit Agricole Assurances S.A.

Au 31 décembre 2024, les dettes subordonnées émises par PREDICA sont valorisées selon la réglementation Solvabilité 2 à 4 784 millions d'euros, dont 771 millions d'euros classées en niveau 1 restreint et 4 013 millions d'euros classées en niveau 2.

La hausse de 96 millions d'euros par rapport à fin décembre 2023 s'explique par l'effet de valorisation.

Les titres subordonnés disposent des clauses contractuelles standards et ne prévoient pas de mécanisme d'absorption des pertes. Pour les dettes subordonnées dont la première date d'appel est passée, l'exercice de l'appel est possible chaque année à la date de paiement d'intérêt.

Les dettes éligibles dans les fonds propres Réglementation Solvabilité 2 au titre des mesures transitoires représentent un montant total de 771 millions d'euros et sont classées en niveau 1.

(en millions d'euros)

Tiering	Emetteur 1: Predica 0: Autres	Mesure transitoire	Maturité légale	Prochaine date d'appel	Montant
Niveau 1	1	oui	Perpétuelle	17/12/2025	771
Sous-total					771
Niveau 2	1	non	30/06/2026	30/06/2026	993
	1	non	16/12/2048	18/12/2028	716
	1	non	Perpétuelle	25/09/2029	754
	1	non	Perpétuelle	13/12/2033	1550
Sous-total					4013
Total Général					4784

E.1.2.3 Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est une composante importante des fonds propres et s'élève à 8 455 millions d'euros au 31 décembre 2024, en baisse de 676 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023, ce qui s'explique principalement par :

- La variation annuelle des capitaux propres sociaux et des retraitements NF/IFRS : + 242 millions d'euros ;
- La revalorisation annuelle des provisions techniques : -763 millions d'euros ;
- La revalorisation annuelle des actifs financiers : -90 millions d'euros ;

- La revalorisation annuelle des dettes subordonnées : – 106 millions d'euros
- La variation annuelle des actifs incorporels éliminés : – 7 millions d'euros ;
- La variation annuelle des dividendes prévisibles : – 21 millions d'euros ;
- Les autres ajustements : –1 million d'euros ;
- La déconsolidation des OPCVM, OPCI et SCI : + 69 millions d'euros ;

Elle est composée de l'excédent d'actifs sur les passifs valorisés à des fins de solvabilité (16 576 millions d'euros) duquel est déduit le dividende prévisible au titre du résultat 2024 (–686 millions d'euros) et les autres éléments de Fonds Propres de Base (1 030 millions d'euros de Capital en actions ordinaires, 1 176 millions d'euros de primes d'émission liées au capital en actions ordinaires et 5 229 millions d'euros de fonds excédentaires (PPB)).

Décomposition de la réserve de réconciliation (millions d'euros)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Excédent d'actif sur passif	16 576	18 780
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	(686)	(665)
Autres éléments de Fonds Propres de Base	(7 435)	(8 985)
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajust égalisat et aux FP cantonnés	-	-
Réserve de réconciliation	8 455	9 130

E.1.2.4 Réconciliation avec les fonds propres en normes françaises

Les fonds propres de l'entité tels qu'ils apparaissent dans les états financiers en normes françaises en 2024 s'élèvent à 5 658 millions d'euros. Les principales différences entre les capitaux propres en normes françaises et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité correspondent à :

- L'annulation des immobilisations incorporelles pour –618 millions d'euros ;
- La mise à la juste valeur des actifs financiers pour –5 438 millions d'euros ;
- La mise à la juste valeur des provisions techniques pour 18 632 millions d'euros ;
- La mise à la juste valeur des provisions techniques cédées pour –89 millions d'euros ;
- La constatation d'impôts différés relatifs aux différentes réévaluations des postes de bilan pour –1 992 millions d'euros ;
- La mise à la juste valeur des dettes subordonnées pour 111 millions d'euros ;
- L'annulation des amortissements dérogatoires pour 311 millions d'euros ;

E.1.2.5 Impôts différés

Les principes de comptabilisation des impôts différés Actif et Passif sont présentés dans les paragraphes D.1.2 Actifs d'impôts différés et D.3.4 Passifs d'impôts différés.

Lorsque le bilan de la compagnie se trouve en situation d'impôts différés (IDA) nets à l'actif, il est porté en fonds propres Tier 3 un montant égal à l'IDA net dans la limite de 15% du SCR.

De tels fonds propres seraient justifiés par l'existence de la convention d'intégration fiscale entre PREDICA et Crédit Agricole S.A., société de tête du groupe fiscal. Selon cette convention d'intégration fiscale, la charge d'impôt supportée par PREDICA, au titre de chaque exercice d'intégration, est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément. En cas de déficit généré par PREDICA au titre d'un exercice, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de tête de groupe, versera à PREDICA l'économie d'impôt sur les sociétés et contributions assimilées réalisées par le groupe fiscal du fait de l'imputation effective de ce déficit sur le résultat d'ensemble du groupe.

Les actifs d'impôts différés sont calculés dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés. Ils s'élèvent à un montant de 4 772 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les passifs d'impôts différés sont calculés à partir des profits futurs générés par l'activité d'assurances dans les conditions d'évaluation de la meilleure estimation des provisions techniques. Ils s'élèvent à un montant de 6 764 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, PREDICA est en situation nette d'Impôts différés passif à hauteur de 1 992 millions d'euros.

(en millions d'euros)		A-PCR 501 Avant choc	A-PCR 502 Après choc
Impôts différés actif	R0600	16 576	-
Impôts différés actif reportés	R0610	-	-
Impôts différés actif en raison de différences temporelles déductibles	R0620	(686)	-
Impôts différés passif	R0630	(7 435)	-

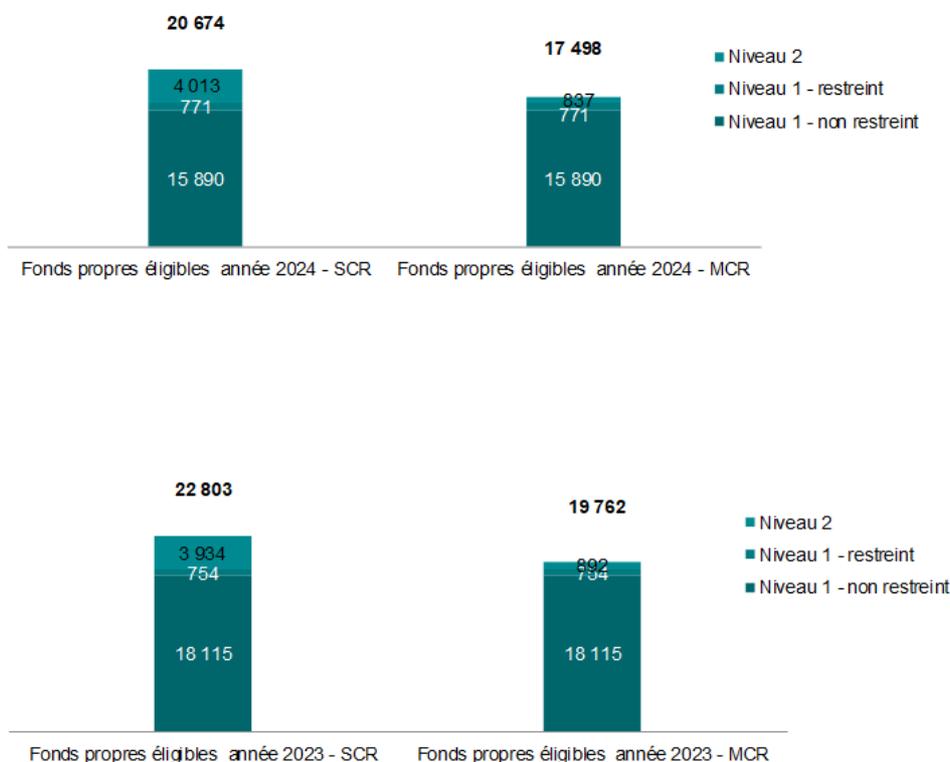
La compagnie projette le bilan et le compte de résultat sur 30 ans pour l'épargne et jusqu'à extinction des garanties pour les contrats de prévoyance. Pour tenir compte des options et garanties financières, cette opération est menée sur 2000 trajectoires aléatoires permettant de répliquer toutes les situations financières possibles en cohérence avec les conditions de marché en date de calcul (principe du risque neutre, disposition réglementaire). Pour chacune de ces simulations, il est évalué les prestations, les provisions et les profits dans le respect des conditions générales des produits, des contraintes réglementaires notamment la PB minimale et en respectant les stratégies de l'assureur (dénommées futures décisions de gestion dans la directive). L'impôt sur les sociétés s'applique à chacune des simulations avec un taux d'IS de droit commun en vigueur (selon la dernière loi de finances connue au moment du calcul) et des règles de report à nouveau selon les dispositions fiscales en vigueur (report à nouveau illimité dans le temps et reprise dans la limite de 50% de l'impôt versé). La moyenne sur les 2000 trajectoires de la valeur actuelle des flux fiscaux sur 30 ans constitue la meilleure estimation de l'impôt sur les sociétés.

E.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'élèvent à 20 674 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 22 803 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR s'élèvent à 17 498 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 19 762 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés des mêmes éléments de couverture que les fonds propres éligibles à la couverture du SCR, l'écart provient des différences liées aux limites quantitatives de la réglementation.



E.2 Capital de solvabilité requis (SCR)

L'évaluation de l'exigence en capital réglementaire (SCR) au niveau de PREDICA est réalisée en appliquant la formule standard de la directive Réglementation Solvabilité 2 sur la base du bilan prudentiel. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par le groupe Crédit Agricole Assurances dans le cadre de l'évaluation du SCR.

Conformément aux valeurs fournies par l'EIOPA, la courbe des taux d'intérêt utilisée pour calculer les provisions techniques au 31 décembre 2024 prend en compte l'ajustement pour le risque de crédit (CRA de +10bps) et l'ajustement pour volatilité (VA de +23 bps).

La capacité d'absorption des pertes par les impôts différés se compose de 2 éléments :

- La valeur actuelle des impôts générés par les profits de 5 années d'affaires nouvelles (hors de la frontière des contrats) sur 10 ans en situation de stress équivalent (choc générant une perte égale au BSQR) ;
- L'exercice de la convention fiscale avec le groupe Crédit Agricole S.A qui conduit à un versement par le groupe des économies d'impôts induites par les éventuelles pertes de PREDICA. A ce stade, ce montant est plafonné à la recouvrabilité d'un impôt induit par un profit égal au SCR de souscription.

La capacité d'absorption des pertes par les impôts différés s'élève à -3 240 millions d'euros au 31 décembre 2024. Pour justifier de la prise en compte de cet ajustement, le Groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie principalement sur le mécanisme d'intégration fiscale du Groupe Crédit Agricole S.A. Selon la Convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les entités françaises du Groupe Crédit Agricole Assurances, la charge d'impôt supportée par ces entités, au titre de chaque exercice d'intégration, est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément. En cas de déficit généré par les entités françaises du groupe Crédit Agricole Assurances au titre d'un exercice, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de tête de groupe, versera à chacune de ces entités l'économie d'impôt sur les sociétés et contributions assimilées réalisées par le groupe fiscal du fait de l'imputation effective de ce déficit sur le résultat d'ensemble du groupe (sur la base de son résultat fiscal comme si elle n'était pas membre du groupe intégré).

Ainsi, au 31 décembre 2024, le SCR de PREDICA s'élève à 9 304 millions d'euros contre 9 916 millions d'euros en 2023. Le minimum de capital requis (MCR) s'élève à 4 187 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 462 millions d'euros en 2023.

Compte tenu de la prédominance des engagements en Epargne / Retraite, le risque de marché est le risque majeur pour PREDICA. Les risques de souscription sont majoritairement issus du risque de souscription vie.

E.3 Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Néant

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant

E.6 Autres informations

Néant

F. ANNEXES – QRTS

La liste des QRTs suivante et applicable à l'entité Predica est fournie en annexe de ce rapport :

S.02.01.02	Bilan
S.04.05.21	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
S.17.01.02	Provisions techniques non vie
S.19.01.21	Sinistres non-vie
S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
S.28.02.01	Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

<i>En milliers d'euros</i>		Valeur Solvabilité 2
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	99
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	245 095 685
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	8 609 014
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	21 643 796
Actions	R0100	3 538 290
Actions – cotées	R0110	3 518 818
Actions – non cotées	R0120	19 471
Obligations	R0130	154 128 459
Obligations d'État	R0140	63 706 279
Obligations d'entreprise	R0150	88 760 695
Titres structurés	R0160	1 625 979
Titres garantis	R0170	35 506
Organismes de placement collectif	R0180	56 541 769
Produits dérivés	R0190	633 200
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 156
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	72 146 797
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	608 930
Avances sur police	R0240	284 038
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	324 892
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	506 305
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	46 642
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	46 642
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	459 663
Santé similaire à la vie	R0320	418 860
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	40 803
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	223 861
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	136 553
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	6 507
Autres créances (hors assurance)	R0380	358 539
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	270 592
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	311 405
Total de l'actif	R0500	319 665 273

<i>En milliers d'euros</i>		Valeur Solvabilité 2
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	660 362
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	660 362
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	544 336
Marge de risque	R0590	116 025
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	199 434 943
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	2 534 041
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	2 331 109
Marge de risque	R0640	202 933
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	196 900 901
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	193 607 746
Marge de risque	R0680	3 293 156
Provisions techniques UC et indexés	R0690	69 536 442
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	68 115 518
Marge de risque	R0720	1 420 923
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	6 720
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	671 154
Passifs d'impôts différés	R0780	1 992 168
Produits dérivés	R0790	270 651
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	17 774 903
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	5 670 745
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 700 562
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	3 073
Autres dettes (hors assurance)	R0840	575 601
Passifs subordonnés	R0850	4 783 891
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	4 783 891
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	8 406
Total du passif	R0900	303 089 620
Excédent d'actif sur passif	R1000	16 575 654

S.04.05.21 Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine		Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0010	C0020
<i>En milliers d'euros</i>					
Primes émises (brutes)					
Prime écrite brute (directe)	R0020	592 612		592 612	
Prime émise brute (réassurance proportionnelle)	R0021	-		-	
Prime émise brute (réassurance non proportionnelle)	R0022	-		-	
Primes acquises (brutes)					
Prime brute acquise (directe)	R0030	592 486		592 486	
Primes brutes acquises (réassurance proportionnelle)	R0031	-		-	
Primes brutes acquises (réassurance non proportionnelle)	R0032	-		-	
Sinistres encourus (bruts)					
Sinistres encourus (directs)	R0040	476 323		476 323	
Sinistres survenus (réassurance proportionnelle)	R0041	-		-	
Sinistres survenus (réassurance non proportionnelle)	R0042	-		-	
Dépenses engagées (brutes)					
Dépenses brutes engagées (directes)	R0050	64 916		64 916	
Charges brutes engagées (réassurance proportionnelle)	R0051	-		-	
Charges brutes engagées (réassurance non proportionnelle)	R0052	-		-	

		Pays d'origine		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie		Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0030	C0020	LU	ES	C0020	C0040
<i>En milliers d'euros</i>							
Prime écrite brute	R1020	24 542 100		61 194	955		24 604 249
Prime brute acquise	R1030	24 542 291		61 194	955		24 604 441
Sinistres encourus	R1040	17 782 698		2 882 514	342		20 665 554
Dépenses brutes engagées	R1050	2 990 583		20 726	466		3 011 776

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
<i>En millions d'euros</i>		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	423 601	169 011	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – assurance directe	R0140	-	5 364	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	423 601	163 646	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	423 601	168 885	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	5 364	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	423 601	163 520	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	370 652	105 671	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	(1)	5 902	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	370 653	99 769	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagés	R0550	38 749	25 857	-	-	-	-	-	-	-
Solde - autres dépenses/revenus techniques	R1200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<i>En milliers d'euros</i>								
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	592 612
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	5 364
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	587 248
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	592 486
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	5 364
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	587 121
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	476 323
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	5 901
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	470 422
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	64 606
Solde - autres dépenses/revenus techniques	R1200	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	67 568

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
<i>En milliers d'euros</i>		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	594 309	14 261 147	7 618 973	2 039 763	-	-	23 654	66 404	24 604 249
Part des réassureurs	R1420	27 453	-	-	4 603	-	-	-	6 780	38 835
Net	R1500	566 857	14 261 147	7 618 973	2 035 160	-	-	23 654	59 623	24 565 414
Primes acquises										
Brut	R1510	594 500	14 261 147	7 618 973	2 039 763	-	-	23 654	66 404	24 604 441
Part des réassureurs	R1520	27 548	-	-	4 603	-	-	-	6 780	38 931
Net	R1600	566 952	14 261 147	7 618 973	2 035 160	-	-	23 654	59 623	24 565 510
Charge des sinistres										
Brut	R1610	353 434	13 693 186	3 136 196	593 873	-	-	3 331	2 885 535	20 665 554
Part des réassureurs	R1620	27 373	-	-	4 118	-	-	-	11 449	42 940
Net	R1700	326 061	13 693 186	3 136 196	589 754	-	-	3 331	2 874 086	20 622 614
Dépenses engagées	R1900	165 937	982 161	590 305	1 216 011	-	-	19 558	36 908	3 010 880
Solde - autres dépenses/revenus techniques	R2500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R2600	-	-	-	-	-	-	-	-	2 972 175
Montant total des rachats	R2700	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120		C0130
<i>En millions d'euros</i>								
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	592 612	-	-	-	-	-	592 612
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	5 364	-	-	-	-	-	5 364
Net	R0200	587 248	-	-	-	-	-	587 248
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	592 486	-	-	-	-	-	592 486
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	5 364	-	-	-	-	-	5 364
Net	R0300	587 121	-	-	-	-	-	587 121
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	476 323	-	-	-	-	-	476 323
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	5 901	-	-	-	-	-	5 901
Net	R0400	470 422	-	-	-	-	-	470 422
Variation des autres provisions techniques								
Brute – Assurance directe Variation	R0410	-	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-
Nette	R0500	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	64 606	-	-	-	-	-	64 606
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	67 568

	Pays de domiciliation	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Total
		LU	ES	-	-	-		
<i>En milliers d'euros</i>		C0220	C0230	C0240	C0250	C0630	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	24 542 100	61 194	955	-	-	-	24 604 249
Part des réassureurs	R1420	38 557	-	279	-	-	-	38 835
Net	R1500	24 503 544	61 194	677	-	-	-	24 565 414
Primes acquises								
Brut	R1510	24 542 291	61 194	955	-	-	-	24 604 441
Part des réassureurs	R1520	38 652	-	279	-	-	-	38 931
Net	R1600	24 503 639	61 194	677	-	-	-	24 565 510
Charge des sinistres								
Brut	R1610	17 782 698	2 882 514	342	-	-	-	20 665 554
Part des réassureurs	R1620	42 769	-	171	-	-	-	42 940
Net	R1700	17 739 929	2 882 514	171	-	-	-	20 622 614
Variation des autres provisions techniques								
Brute	R1710	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-
Nette	R1800	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R1900	2 989 767	20 726	387	-	-	-	3 010 880
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R2600	-	-	-	-	-	-	2 972 175

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties
<i>En milliers d'euros</i>		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un	R0010	-	-			-			-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques	R0020	-	-			-			-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	190 882 279		68 115 518	-		-	(971 349)	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour	R0080	-		-	-		-	4 248	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance	R0090	190 882 279		68 115 518	-		-	(975 597)	-
Marge de risque	R0100	2 667 807	1 420 923			597 363			-
Provisions techniques – Total	R0200	193 550 086	69 536 442			(373 986)			-

		Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
<i>En milliers d'euros</i>		C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme	R0010	-	-	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0020	-	-	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	3 696 815	261 723 264		-	2 319 163	-	11 945	2 331 109
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement	R0080	36 555	40 803		-	418 860	-	-	418 860
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de	R0090	3 660 261	261 682 462		-	1 900 303	-	11 945	1 912 248
Marge de risque	R0100	27 985	4 714 079	202 933			-	-	202 933
Provisions techniques – Total	R0200	3 724 800	266 437 343	2 522 096			-	11 945	2 534 041

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
<i>En milliers d'euros</i>		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour primes		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – total	R0060	26 158	28 749	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	46 642	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	26 158	(17 893)	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – total	R0160	123 078	366 351	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	123 078	366 351	-	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	149 237	395 100	-	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	149 237	348 458	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0280	77 876	38 149	-	-	-	-	-	-	-

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<i>En milliers d'euros</i>										
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques - total	R0320	227 113	433 248	-	-	-	-	-	-	-
Total PT cédées via des contrats de réass. et SPV après ajust pour pertes attendues	R0330	-	46 642	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes de créances recouvrables de réassurance et SPV - total	R0340	227 113	386 606	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
<i>En milliers d'euros</i>		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation		-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour primes		-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – total	R0060	-	-	-	-	-	-	-	54 907
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables	R0140	-	-	-	-	-	-	-	46 642
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	-	-	-	8 265
Provisions pour sinistres		-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – total	R0160	-	-	-	-	-	-	-	489 429
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	-	-	-	489 429
Total meilleure estimation –	R0260	-	-	-	-	-	-	-	544 336
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	-	-	-	497 694
Marge de risque	R0280	-	-	-	-	-	-	-	116 025

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
<i>En milliers d'euros</i>	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques – Total								
Provisions techniques - total	R0320	-	-	-	-	-	-	660 362
Total PT cédées via des contrats de réass. et SPV après ajust. pour pertes attendues raison du risque de contrepartie	R0330	-	-	-	-	-	-	46 642
Provisions techniques nettes de créances recouvrables de réassurance et SPV - total	R0340	-	-	-	-	-	-	613 720

Année d'accident / année de souscription

Z0020

1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
<i>En milliers d'euros</i>	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		C0170	C0180
Précédentes	R0100										426	R0100	426	426
N-9	R0160	12 884	11 568	4 923	2 500	1 269	934	1 007	1 016	7 553	295	R0160	295	43 949
N-8	R0170	14 776	36 863	6 135	2 761	1 620	1 854	1 835	7 631	298		R0170	298	73 773
N-7	R0180	89 285	49 223	6 708	3 060	2 256	3 040	8 348	1 903			R0180	1 903	163 823
N-6	R0190	122 534	56 883	9 321	5 320	3 048	7 567	2 277				R0190	2 277	206 950
N-5	R0200	146 197	62 679	9 829	5 383	7 095	2 569					R0200	2 569	233 752
N-4	R0210	144 103	79 652	16 278	5 270	2 767						R0210	2 767	248 070
N-3	R0220	186 630	83 897	11 370	5 669							R0220	5 669	287 566
N-2	R0230	200 600	93 265	13 025								R0230	13 025	306 890
N-1	R0240	251 449	117 452									R0240	117 452	368 901
N	R0250	305 013										R0250	305 013	305 013
	Total											R0260	451 694	2 239 113

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes (données non actualisées)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
<i>En milliers d'euros</i>	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0360
Précédentes	R0100										3 400	R0100	3 401
N-9	R0160	29 410	12 748	7 121	3 017	2 553	2 403	2 246	2 055	1 465	1 217	R0160	1 217
N-8	R0170	33 311	13 756	5 827	3 532	3 669	3 078	2 645	2 175	1 958		R0170	1 958
N-7	R0180	40 618	12 893	6 583	2 948	3 262	2 743	2 273	1 885			R0180	1 885
N-6	R0190	47 727	20 015	10 900	3 400	2 825	2 289	1 799				R0190	1 799
N-5	R0200	48 400	18 791	8 893	3 531	2 396	2 205					R0200	2 205
N-4	R0210	55 264	19 857	9 332	3 620	56 937						R0210	56 937
N-3	R0220	57 189	19 550	6 946	32 867							R0220	32 867
N-2	R0230	61 256	19 415	39 538								R0230	39 538
N-1	R0240	67 098	65 861									R0240	65 861
N	R0250	281 760										R0250	281 760
	Total											R0260	489 429

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques	Impact de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	269 631 746	-	-	865 983	-
Fonds propres de base	R0020	20 673 608	-	-	(516 827)	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	20 673 608	-	-	(516 827)	-
SCR	R0090	9 304 126	-	-	12 991	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	R0100	17 497 971	-	-	(515 657)	-
Minimum de capital requis	R0110	4 186 857	-	-	5 846	-

*En milliers d'euros***Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers**

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1 029 935	1 029 935		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 175 603	1 175 603		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	5 229 430	5 229 430			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	8 454 749	8 454 749			
Passifs subordonnés	R0140	4 783 891		770 882	4 013 008	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	R0220	-				
Deductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	20 673 608	15 889 717	770 882	4 013 008	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-			-	
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	20 673 608	15 889 717	770 882	4 013 008	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	20 673 608	15 889 717	770 882	4 013 008	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	20 673 608	15 889 717	770 882	4 013 008	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	17 497 971	15 889 717	770 882	837 371	-
Capital de solvabilité requis	R0580	9 304 126				
Minimum de capital requis	R0600	4 186 857				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	222%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	418%				

En milliers d'euros

C0060

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif	R0700	16 575 654
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	685 937
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	7 434 968
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	8 454 749

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	1 659 756
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	29 398
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	1 689 154

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En milliers d'euros		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	24 908 506	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	193 777	
Risque de souscription en vie	R0030	18 172 713	-
Risque de souscription en santé	R0040	418 371	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-
Diversification	R0060	(9 190 499)	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	34 502 867	

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	942 565
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	(22 901 107)
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	(3 240 199)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	9 304 126
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	9 304 126

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	9 304 126
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

Capital de solvabilité requis - Approche du taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'impôt moyen	R0590	1

Capital de solvabilité requis - Calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		C0130
Capacité d'absorption des pertes - Impôts différés	R0640	(3 240 199)
Capacité d'absorption des pertes justifiée par la réversion des IDP	R0650	(3 240 199)
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par des probables bénéfices futurs imposables	R0660	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, année courante	R0670	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, années futures	R0680	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés maximale	R0690	(3 240 199)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRL	R0010	55 494	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
<i>En milliers d'euros</i>		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	23 459	256 446
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	284 981	58 896
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040		
Résultat MCRL	R0200			
		0		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
<i>En milliers d'euros</i>			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		156 762 371	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		33 115 146	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		52 157 526	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		777 249	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			623 389 535

Calcul du MCR global

<i>En milliers d'euros</i>		C0070
MCR linéaire	R0300	4 951 512
Capital de solvabilité requis	R0310	10 171 291
Plafond du MCR	R0320	4 577 081
Plancher du MCR	R0330	2 542 823
MCR combiné	R0340	4 577 081
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700
Minimum de capital requis	R0400	4 577 081